Commission de police du Québec

Rapport annuel 1984

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par
la Commission de police
du Québec

Cette édition a été produite
par la Direction générale
des publications gouvernementales

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de la Justice,

Pierre Marc Johnson

Québec, mars 1985

Honorable Pierre Marc Johnson
Ministre de la Justice
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1984.

Respectueusement,

Le président,

Juge Roger Gosselin

Québec, le 15 mars 1985

Les membres de la Commission de police du Québec en 1984

Président

Roger Gosselin
Juge de la Cour provinciale

Vice-président

Raymond Boily
Juge de la Cour provinciale
Guy Tremblay
Juge de la Cour provinciale

Membres

Claude Pinard
Juge de la Cour provinciale
*Jean Belleau
Réjean Breault
**Fernand Côté
Jacques G. Dufort
Yves Pouliot
***Aimé L. Raic
Normand-B. St-Georges
Robert Turpin

Le secrétaire

Jean-Marie Beaudet

---

* Mandat expiré au cours de l'année
** Mandat débuté au cours de l'année
*** Membre à titre contractuel

Les directions de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1984

Direction des conseillers et de l'inspection

Jean-Claude Laroche, directeur
Léonard Arseneault, chef du service des conseillers
Michel Bérubé, conseiller
Charles Côté, conseiller
Jean-Charles Dumont, conseiller
André Langelier, conseiller
Yvon Veilleux, conseiller

Direction des enquêtes générales

Lucien Flamand, directeur
Gaétan St-Martin, assistant-directeur (Québec)
Gaston Vanier, assistant-directeur (Montréal)
Jean-Louis Fourcaudot, enquêteur
Pierre Gourdeau, enquêteur
Jacques Guimond, enquêteur
Yvon Lapointe, enquêteur
Roger Lasnier, enquêteur
Gilles Paquet, enquêteur
Jules Truchon, enquêteur
Yvon Trudel, enquêteur
Roland Vallée, enquêteur

Direction de la recherche

Raynald Gendron, directeur
Léandre Labrecque, ingénieur

Conseiller en recherches technologiques

Marcel Allard, ingénieur

Direction des relations publiques

Serge Fortin, directeur
Denys Paquet, agent d'information

Direction de l'administration

Jacques Fafard, directeur
Marcelle Bélanger, agent de maîtrise
André Martel, technicien en administration

Service juridique

Roger Asselin, conseiller juridique

Table des matières

Introduction 11

Cadre législatif 11

Compétence de la Commission 11

Vocation, structure administrative et organigramme 13

Vocation et structure de la Commission

— La Commission 13

— Directions et service de la Commission 13

- Direction des enquêtes générales 13
- Direction des conseillers et de l'inspection 13
- Direction de la recherche 14
- Direction des relations publiques 14
- Direction de l'administration 14
- Service juridique 14

Organigramme 15

Ressources humaines et budgétaires 17

Ressources humaines 17

— Ventilation de l'effectif autorisé 17

Ressources budgétaires 18

— Crédits et dépenses pour l'exercice 1983-1984 18

— Crédits pour l'exercice 1984-1985 18

— Dépenses en 1984 18

Objectifs de la Commission 18

— Réalisations en 1984 18

— Objectifs pour l'année 1985 19

- Dans le domaine quasi judiciaire 19
- Dans le domaine de la réglementation 19
- Dans le domaine administratif 19

Compétence et activités de la Commission 21

Dans le domaine quasi judiciaire 21

— La compétence de la Commission 21

- d'après l'article 20 21
- d'après l'article 21 21
- d'après l'article 64.2 21
- d'après l'article 75 21
- d'après l'article 79 21

— Les enquêtes générales 21

- La procédure 21
- Demandes d'enquête 24
- Origine des demandes d'enquête 27
- La nature des demandes d'enquête 27
- Répartition des demandes d'enquête 29
- Disposition des demandes d'enquête 29
- Les enquêtes publiques 30
- Enquêtes en vertu des articles 30 et 34 de la loi 30
- L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1984 30

— L'enquête sur le crime organisé 30

— Les appels 31

Dans le domaine de la réglementation

- d'après l'article 18 31
- quant à la déontologie et à la discipline 32

— Révision du règlement numéro 14 de la Commission relatif aux normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux 32

Dans le domaine administratif

— La compétence de la Commission

- d'après l'article 17 32
- d'après l'article 64 32
- d'après l'article 68 33
- d'après l'article 73 33
- dans le cadre général de son pouvoir administratif 33

— Études générales portant sur l'administration et les opérations des corps policiers 33

— Études particulières de certains aspects concernant l'administration et les opérations de corps policiers 33

— La politique et la procédure d'évaluation des candidats au poste de directeur de police 34

— L'évaluation des candidats au poste de directeur de police 34

— Visites-conseils 34

— Inspection des corps policiers 35

— Politique et procédure d'inspection 35

— Demandes de municipalités pour être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police ou pour être autorisées à réduire l'effectif de leur corps de police 36

— Ententes intermunicipales 36

— Entrevues avec les autorités municipales, policières et autres 36

— La recherche et les études 36

- Entretien préventif et planifié des véhicules de police 36
- Codes de communication 37
- Réanimation cardio-respiratoire 37
- L'aménagement d'un poste de police 37
- La détention dans les postes de police 37
- Bulletin d'information à l'usage des policiers 38

- Guide relatif à la gestion d'un corps de police municipal **38**
- Systèmes informatisés de gestion policière **38**
- Révision du guide portant sur les formules, registres et archives des corps policiers du Québec **39**
- L'usage d'une arme à feu par un policier dans l'exercice de ses fonctions **39**
- Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police **39**

— Assistance fournie aux corps policiers **40**
- Construction, rénovation et réaménagement de postes de police **40**
- Nomination d'inspecteurs des empreintes digitales **40**

Activités diverses **40**

— Rencontres régionales **40**

— Programme de rencontres régionales pour l'année 1985 **41**

— Semaine de la police 1984 **41**

— Symposium des commissions de police provinciales **42**

— Comités externes à la Commission **42**

— Les relations publiques **42**

— Le service juridique **43**

— Les activités de la Direction de l'administration **43**

Décorations et citations décernées par le ministre de la Justice **45**

La formation policière **47**

Caractéristiques de 1984 **47**

— Les recrues **47**

— Les policiers d'expérience **48**

Nouveaux programmes de formation policière **50**

Collaboration de la Commission avec divers organismes intéressés à la formation policière **50**

Le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique au Québec **51**

— Pouvoirs et obligations des municipalités à l'égard de l'établissement et du maintien d'un corps de police municipal **51**

— Principe général **51**
- Obligation d'établir et de maintenir un corps de police **51**
- Dénombrement de la population **51**
- Demande de dispense ou de réduction d'effectifs **52**
- Comité de reclassement **52**
- Entente intermunicipale **52**
- Entente avec le procureur général **52**

La situation en 1984 **52**

— Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui étaient dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police pour la totalité ou une partie de l'année 1984, ou qui ont formulé une demande de dispense au cours de l'année **53**

— Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui ne maintenaient pas un corps de police sur leur territoire **53**

— Municipalités de ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police et qui ont formulé une demande pour être dispensées de l'obligation de continuer à maintenir un corps de police **54**

— Municipalités qui ont formulé une demande pour être autorisées à réduire l'effectif de leur corps de police **54**

— Municipalités dans lesquelles une entente pour un service de police était en vigueur au cours de l'année 1984 **55**

— Municipalités qui étudient l'opportunité de conclure une entente pour un service de police **56**

Inventaire des corps de police du Québec **57**

— Effectifs policiers **57**

— Répartition des effectifs policiers sur le territoire du Québec **59**

— Composition des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec **60**

— Modifications aux effectifs policiers du Québec au cours de l'année 1984 **61**

— L'encadrement policier **62**

— Coups de feu tirés par les policiers **63**

Coûts du maintien des corps de police du Québec **65**

Répartition des coûts de police pour l'année 1984 **67**

Coûts de revient par policier **68**

Coûts *per capita* **68**

Conclusion **69**

Introduction

Cadre législatif

Créée en 1968, la Commission de police du Québec est un organisme chargé essentiellement de favoriser l'efficacité des services de police au Québec. Elle est régie par la Loi de police et par certaines autres lois déterminant ses obligations et sa compétence :

— La Loi de police, L.R.Q., 1977, c. P-13, telle que modifiée :
- par le c. 35 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionné le 22 juin 1979 ;
- par le c. 67 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionné le 21 décembre 1979 et entré en vigueur le 1er juin 1980 ;
- par le c. 83 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionné le 21 décembre 1979 ;
- par le c. 11 des lois du Québec de l'année 1980, sanctionné le 18 juin 1980 ;
- par le c. 2 des lois du Québec de l'année 1982, sanctionné le 24 février 1982 ;
- par le c. 46 des lois du Québec de l'année 1984, sanctionné le 21 décembre 1984 ;

— la Loi sur les commissions d'enquête, L.R.Q., 1977, c. C-37 ;

— la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, telle que modifiée par le c. 18 des lois du Québec de 1982, sanctionné le 11 juin 1982.

Compétence de la Commission

Pour lui permettre d'exercer son mandat à l'égard de la Sûreté du Québec, des corps policiers municipaux, des municipalités et des constables spéciaux, le législateur a conféré à la Commission de police du Québec des pouvoirs de divers ordres : un pouvoir quasi judiciaire, un pouvoir de réglementation et un pouvoir administratif.

Vocation, structure administrative et organigramme

Vocation et structure de la Commission

La Commission

La Commission est formée de onze membres dont un président choisi parmi les juges des sessions ou de la Cour provinciale et deux vice-présidents nommés, par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas dix ans. Nonobstant l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

À titre de dirigeant de l'organisme, le président administre la Commission et dirige le personnel.

À la demande de la commission, si l'expédition de ses affaires l'exige, le gouvernement peut nommer tout membre additionnel pour le temps qu'il détermine.

La Commission exerce sa compétence en siégeant en séance plénière ou en division. D'après l'article 11 de la Loi de police, la Commission peut siéger simultanément en plusieurs divisions composées d'au moins deux membres désignés par le président.

Sauf lorsqu'elle siège aux fins d'une enquête, le quorum de la Commission est d'au moins quatre membres dont le président.

Directions et service de la Commission

Com e tenu des obligations et devoirs de la Commission, sa structure est constituée de cinq directions et d'un service juridique.

Direction des enquêtes générales

La Direction des enquêtes générales est principalement chargée de vérifier les faits allégués dans les demandes d'enquête soumises à la Commission et, à cette fin :

— elle procède à la vérification des faits relatifs aux demandes d'enquête soumises à la Commission sur la Sûreté du Québec, les corps de police municipaux ainsi que sur la conduite des membres de ces corps policiers, des constables spéciaux et, à cette fin, les enquêteurs recueillent la version des témoins et les pièces pertinentes ;

— elle soumet à la Commission un rapport sur les faits et versions recueillis ;

— elle assiste le procureur lors de l'enquête dans les cas où il y a lieu de tenir une enquête publique ;

— elle avise la Commission sur toute matière disciplinaire se rapportant aux membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux ainsi qu'aux constables spéciaux et aux agents de la paix des catégories désignées par règlement du gouvernement ;

— elle conseille, à l'occasion, les corps policiers en matière disciplinaire ;

— elle participe, à l'occasion, aux études ou travaux particuliers entrepris par la Commission.

Direction des conseillers et de l'inspection

La Commission étant chargée de favoriser l'efficacité des services de police au Québec, elle doit à cette fin notamment assurer un service général d'inspection pour conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et en faire l'inspection. Pour s'acquitter de cette obligation, la Commission a établi une direction comprenant le Service des conseillers et le Service de l'inspection. Cette direction :

— assure un service général d'inspection de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux ;

— procède, à l'occasion d'inspections, à des vérifications sur l'administration et les opérations des corps policiers du Québec et, à cette fin, rencontre les autorités municipales, la direction policière et des membres du service afin d'identifier les lacunes et de proposer, s'il y a lieu, des correctifs de nature à accroître l'efficacité du corps policier ;

— procède à des études générales ou particulières sur l'administration et les opérations des corps de police du Québec et formule, dans un rapport, les recommandations susceptibles d'améliorer l'efficacité des services de police ;

— procède à des études en vue de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats ;

— procède à des études relatives à la mise en commun de services de police municipaux, examine tout projet d'entente intermunicipale à cette fin et avise la Commission en conséquence ;

— procède à l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui demandent à être dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un service de police ou d'en réduire l'effectif, en vue de permettre à la Commission de fournir au gouvernement un avis approprié ;

— procède à des études sur différents autres sujets d'intérêt pour les forces policières du Québec ;

— procède, à la demande des municipalités, à l'évaluation de candidats au poste de directeur de police ;

— recommande à la Commission la réglementation à adopter pour déterminer :

- les statistiques et les documents que doivent tenir les corps policiers du Québec de même que leurs membres et les constables spéciaux, ainsi que les formules qu'ils doivent utiliser ;
- les fonctions qui peuvent être exercées et les grades qui peuvent être décernés dans un corps de police municipal, compte tenu des effectifs.

— participe, à l'occasion, aux travaux de certains comités de la Commission, de comités ministériels ou interministériels.

Direction de la recherche

Ayant pour mission d'étudier divers sujets d'intérêt pour les forces policières, la Direction de la recherche :

— effectue et coordonne des recherches et des études portant sur les opérations et l'administration des services de police, sur leur équipement ainsi que sur tout autre sujet concernant les forces policières du Québec ;

— procède à l'inventaire annuel des corps policiers, de leur effectifs et du coût de leur maintien. Elle recueille tous les renseignements dont la Commission a besoin pour mener à bonne fin ses travaux qui sont de nature à renseigner le gouvernement et les membres de l'Assemblée nationale sur la situation policière au Québec ;

— élabore, au besoin, des questionnaires sur certains sujets pour recueillir les données qui ne sont pas incluses à l'inventaire et dont la Commission a besoin pour conduire ses diverses études et ses travaux, et procède à l'analyse des données recueillies ;

— prépare, à l'occasion, des documents de travail sur les études entreprises par la Commission ;

— maintient un Service de documentation afin de permettre au personnel de la Commission d'être suffisamment informé sur tout sujet relevant de la compétence de la Commission ;

— maintient une bibliothèque d'ouvrages spécialisés en matière policière ;

— conseille les municipalités sur l'équipement policier et l'aménagement des postes de police.

Direction des relations publiques

Responsable du programme de communications et d'information, la Direction des relations publiques :

— conçoit, recommande et élabore des politiques d'information et des programmes de relations publiques et en coordonne l'exécution ;

— conçoit, propose, maintient et développe des techniques de communication et d'information externe et interne en regard des fonctions et attributions de la Commission ;

— conseille, en matière de relations publiques, le personnel de la Commission ;

— maintient une liaison avec les entreprises de diffusion de l'information de la presse écrite et parlée ;

— évalue, en matière de diffusion de l'information, l'impact du programme dévolu à la Commission de police du Québec auprès des municipalités, des corps policiers et du public en général ;

— assure la diffusion des services offerts au public en général et contribue à cette diffusion auprès des municipalités et corps policiers du Québec.

Direction de l'administration

Cette direction, chargée de l'ensemble du soutien administratif de la Commission :

— assure le soutien en matière de gestion du personnel, de gestion financière, de gestion des approvisionnements et de l'aménagement ;

— voit au bon fonctionnement des services auxiliaires tels, la conservation des archives, la poste et les messageries, l'accueil des visiteurs, la réception et la transmission des communications téléphoniques ;

— prépare les prévisions budgétaires et contrôle par la suite les engagements et les dépenses de la Commission ;

— maintient une relation constante avec la Direction générale du personnel, la Direction du budget, le Service de l'approvisionnement et des services auxiliaires du ministère de la Justice ;

— s'occupe de la taxation des témoins assignés devant la Commission ;

— assure le fonctionnement du greffe de la Commission.

Service juridique

Le Service juridique de la Commission :

— donne des avis juridiques sur la Loi de police, les lois connexes et les règlements ;

— analyse les projets de loi, les ententes intermunicipales et les règlements municipaux se rapportant aux corps de police ;

— rédige des projets de règlement ;

— étudie les dossiers et les cas qui lui sont soumis par la Commission ;

— maintient un fichier des décisions de la Commission et de la jurisprudence s'appliquant aux sujets relevant de la compétence de la Commission ;

— représente occasionnellement la Commission devant les tribunaux.

Organigramme

On trouvera, ci-après, l'organigramme de la Commission et le nom des titulaires des divers postes au 31 décembre 1984.

Commission de police du Québec
Organigramme au 31 décembre 1984

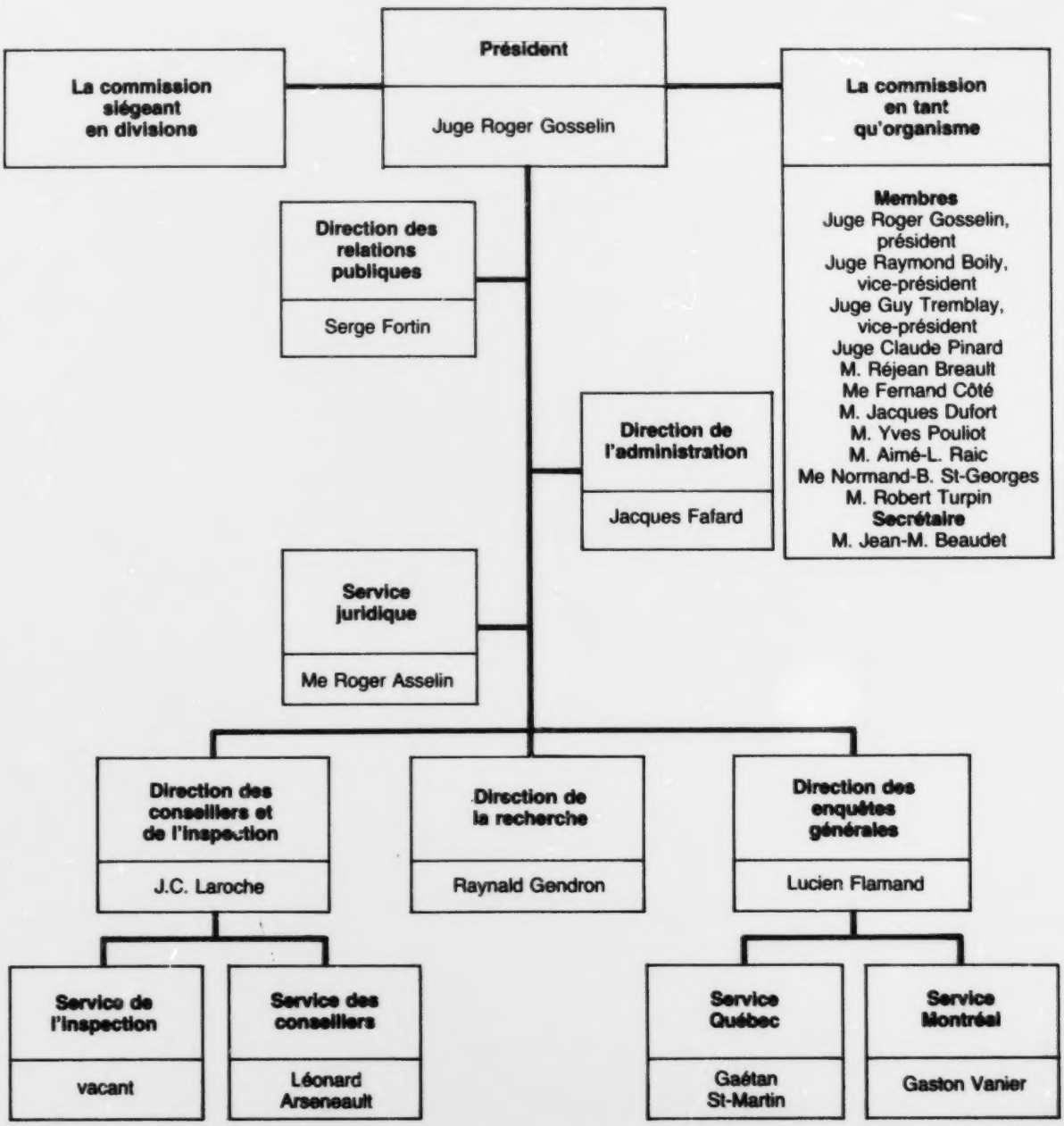

Ressources humaines et budgétaires

Ressources humaines

L'effectif autorisé de la Commission au 31 décembre 1984 était de 77 postes, dont 73 réguliers et 4 occasionnels.

La Loi de police prévoit que la Commission est formée de onze membres. Le gouvernement peut de plus, à la demande de la Commission, si l'expédition de ses affaires l'exige, nommer tout membre additionnel.

En fait, la Commission était formée, au 31 décembre 1984, de huit membres réguliers nommés selon l'article 9 de la Loi de police et de deux membres additionnels nommés selon l'article 10 et inscrits à des postes réguliers. De plus, un membre additionnel à titre contractuel oeuvrait à la Commission.

En 1984, la Commission a aussi bénéficié des services de ressources supplémentaires aux effectifs autorisés, soit :

— deux étudiants pour la saison estivale, soit un en droit et une étudiante en sciences de l'administration ;

— une stagiaire en techniques de la documentation pour une période de quatre mois.

Au 31 décembre 1984, 70 des 73 postes réguliers étaient occupés et, à certaines périodes, des employés occasionnels ont oeuvré au sein de la Commission en cours d'année civile.

Le tableau suivant présente, par catégorie, la répartition des effectifs autorisés au 31 décembre 1984.

Catégorie	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Membres réguliers	8	8	
*Membres additionnels	2	2	
Secrétaire	1	1	
Cadres	3	3	
Professionnels	27	24	3
Agent de maîtrise	1	1	
Techniciens	3	3	
Personnel de soutien	28	28	
Employés occasionnels	4	4	
Total	**77**	**74**	**3**

* À l'effectif autorisé, il y a lieu d'ajouter un membre additionnel à titre contractuel.

Ventilation de l'effectif autorisé

Le tableau qui suit indique la ventilation du personnel dans les divers services et directions de la Commission :

Catégorie	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Membres et secrétaires			
Président	1	1	
Vice-présidents	2	2	
Membres réguliers	5	5	
*Membres aditionnels	2	2	
Secrétaire	1	1	
Professionnel	1	1	
Personnel de soutien	11	11	
Conseiller en recherche technologique	1	1	
Service juridique			
Conseillers juridiques	2	1	1
Direction des conseillers et de l'inspection			
Directeur	1	1	
Conseillers	7	6	1
Analyste	1		1
Personnel de soutien	2	2	
Direction des enquêtes générales			
Directeur	1	1	
Assistant-directeur (Québec)	1	1	
Assistant-directeur (Montréal)	1	1	
Enquêteurs	9	9	
Personnel de soutien	6	6	
Direction de la recherche			
Directeur	1	1	
Ingénieur	1	1	
Technicien	1	1	
Personnel de soutien	1	1	
Direction des relations publiques			
Directeur	1	1	
Agent d'information	1	1	
Technicien	1	1	
Personnel de soutien	1	1	
Direction de l'administration			
Directeur	1	1	
Agent de maîtrise	1	1	
Technicien	1	1	
Personnel de soutien	7	7	
Employés occasionnels	4	4	
Total	**77**	**74**	**3**

* À l'effectif autorisé, il y a lieu d'ajouter un membre additionnel à titre contractuel.

En cours d'année, les quatre employés occasionnels ont remplacé des personnes absentes pour cause de maladie prolongée ou de congé de maternité ou, encore, ont pallié à des surcroîts de travail.

L'effectif autorisé, qui était de 83 postes en 1978, s'est stabilisé à 77 personnes au cours des trois dernières années.

Ressources budgétaires

Conformément à la Loi de police, les sommes requises pour l'application des dispositions de la loi se rapportant à la Commission de police du Québec, pour chaque exercice financier, sont payées à même les crédits votés annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale. Toutefois, suivant les dispositions de l'article 37 de la loi, le rapport annuel des ac ités de la Commission couvre l'année civile, de sorte que les sommes requises par la Commission pour chaque année civile sont payées à même les crédits de deux exercices financiers.

Crédits et dépenses pour l'exercice 1983-1984

Les crédits votés pour l'exercice 1983-1984 s'élevaient à la somme de 3 137 300 $, dont 2 801 900 $ pour les activités générales de la Commission et 335 400 $ pour l'enquête sur le crime organisé.

En cours d'année, des crédits supplémentaires de l'ordre de 198 000 $ ont été obtenus pour la tenue de l'enquête sur le crime organisé. Le budget modifié se lisait donc comme suit: 3 335 300 $, dont 2 801 000 $ pour les activités générales et 533 400 $ pour l'enquête sur le crime organisé.

Les dépenses réelles pour l'exercice financier 1983-1984 se sont élevées à la somme de 3 286 023 $, dont 2 784 357 $ pour les activités générales de la Commission et 501 666 $ pour l'enquête sur le crime organisé.

Crédits pour l'exercice 1984-1985

Les crédits votés pour l'exercice 1984-1985 s'élèvent à la somme de 3 152 600 $, dont 2 886 200 $ pour les activités générales de la Commission et 266 400 $ pour l'enquête sur le crime organisé. Les dépenses réelles pour cet exercice seront établies au 31 mars 1985.

Des crédits additionnels de l'ordre de 100 000 $ furent versés pour la tenue de l'enquête sur le crime organisé, dont 40 000 $ provenant du budget des activités générales de la Commission pour l'exercice financier 1984-1985.

Le budget modifié s'établit comme suit: 3 212 600 $, dont 2 846 200 $ pour les activités générales et 366 400 $ pour l'enquête sur le crime organisé.

Dépenses en 1984

Les dépenses réelles de la Commission de police du Québec pour l'année 1984 se sont élevées à la somme de 3 054 614 $, dont 2 651 116 $ pour les activités générales de la Commission et 403 498 $ pour l'enquête sur le crime organisé. Ces dépenses ont été payées, pour les trois premiers mois de l'année, à même les crédits votés pour l'exercice 1983-1984 et, pour les neuf derniers mois de l'année, à même les crédits votés pour l'exercice 1984-1985.

Objectifs de la Commission

Réalisations en 1984

Pour l'année 1984, la Commission s'était fixé des objectifs dans les divers domaines de sa juridiction. Plusieurs de ces objectifs ont été atteints, en totalité ou en partie, tel que le démontre son présent rapport d'activités. Elle a notamment:

— donné suite aux demandes des autorités municipales ou policières en procédant à des études générales ou sur des aspects particuliers de l'opération et de l'administration des corps policiers et fourni l'assistance nécessaire à l'implantation de ses recommandations;

— conseillé les municipalités sur leurs projets d'ententes intermunicipales concernant des lieux de détention ou un service de police;

— procédé à l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui ont demandé au gouvernement d'être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police sur leur territoire ou d'en réduire l'effectif, et donné son avis au gouvernement sur ces demandes;

— procédé, à la demande des municipalités, à l'évaluation des candidats au poste de directeur de police;

— établi un plan triennal pour l'inspection des corps de police;

— distribué, à l'intention des policiers du Québec, un guide portant sur « la détention dans les postes de police » et transmis aux corps policiers du Québec des rapports d'étude portant sur « l'aménagement d'un poste de police », « les codes de communication radiotéléphonique » et « l'entretien des véhicules de police » et elle a, de plus, publié un bulletin d'information à l'intention des corps policiers contenant des extraits de diverses décisions rendues par les tribunaux se rapportant à l'exercice des fonctions policières;

— joint ses efforts à ceux de l'Office des ressources humaines du gouvernement du Québec pour la révision de son règlement numéro 14 portant sur « les normes d'embauche des agents et cadets de

la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux » en vue de faire entreprendre l'élaboration de tests d'aptitudes physiques permettant d'évaluer les capacités physiques des candidats à la fonction policière ;

— réalisé, en partie, son programme de réunions régionales d'information et rencontré les représentants des administrations municipales et policières ainsi que les représentants de la Sûreté du Québec dans plusieurs régions administratives du Québec ;

— procédé à l'audition d'enquêtes et d'appels et préparé, pour la prochaine année, un rôle d'auditions des diverses enquêtes que doit tenir la Commission, de façon à ce que les retards accumulés au cours des années précédentes puissent être réduits considérablement.

Objectifs pour l'année 1985

La Commission s'est fixé divers objectifs qu'elle compte atteindre au cours de l'année 1985, soit :

Dans le domaine quasi judiciaire :

— réduction des délais entre la réception d'une demande d'enquête et la tenue de l'enquête, dans les cas où il y a lieu de procéder à une enquête. Les membres de la division de la Commission chargée de la tenue de l'enquête sur le crime organisé étant devenus disponibles depuis le 1er décembre 1984, il sera possible de reprendre le retard accumulé depuis quelques années dans l'audition des enquêtes ;

— La Commission se propose, de plus, de donner suite aux demandes d'enquête qui lui ont été soumises pour vérifier si certaines municipalités maintiennent des services policiers adéquats et d'en disposer au cours de l'année.

Dans le domaine de la réglementation :

— modifier le règlement numéro 14 portant sur « les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps policiers municipaux » dès que l'étude confiée à des experts en performance motrice de l'Université Laval auront complété l'élaboration des tests permettant d'évaluer les aptitudes physiques des candidats à la fonction policière ;

— proposer au gouvernement l'adoption d'un règlement pour déterminer les renseignements qui doivent être inclus au registre des personnes qui agissent au Québec en qualité d'agent de la paix, que doit tenir la Commission.

Dans le domaine administratif :

— donner suite à son programme triennal d'inspection des corps policiers ;

— procéder, à la demande des autorités municipales ou policières, à des études générales ou sur des aspects particuliers de l'opération et de l'administration des corps policiers et fournir l'assistance nécessaire à l'implantation des recommandations de la Commission ;

— maintenir son programme de réunions régionales d'information afin d'y rencontrer les représentants des administrations municipales et policières ainsi que les représentants de la Sûreté du Québec ;

— conseiller les municipalités sur les projets d'entente pour un service de police en commun et approuver, s'il y a lieu, les ententes intermunicipales intervenues à cette fin ;

— procéder à l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui demandent d'être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police sur leur territoire ou d'en réduire l'effectif et donner son avis au gouvernement sur ces demandes ;

— maintenir l'assistance qu'elle fournit aux municipalités pour l'évaluation des candidats au poste de directeur de police et répondre à leurs demandes dans ce domaine ;

— poursuivre et compléter les études déjà entreprises portant notamment : sur la révision du guide sur les formules, registres et archives en vue de les informatiser, les systèmes informatisés de gestion policière et sur le guide de gestion pour les corps de police municipaux ;

— maintenir son bulletin à l'intention des policiers du Québec pour rapporter des sommaires des décisions des tribunaux se rapportant à l'exercice des fonctions policières ;

— maintenir des relations avec les divers ministères, la Direction générale de la sécurité publique, l'Association des chefs de police du Québec, les associations professionnelles policières, Statistique Canada, l'Association canadienne des chefs de police et le Conseil national de recherches du Canada ;

— conseiller les municipalités et corps policiers en matière policière ;

— rendre disponibles et assurer dans les meilleurs délais aux administrations municipales et policières les services conseils relatifs au domaine technologique de même qu'en matière de construction, de rénovation et d'aménagement de postes de police ;

— favoriser le programme gouvernemental d'égalité d'accès à la fonction publique.

Compétence et activités de la Commission

Dans le domaine quasi judiciaire

La compétence de la Commission

a) d'après l'article 20

La Commission doit faire enquête chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement, sur tout aspect de la criminalité qu'il lui indique. Elle doit également faire enquête sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le gouvernement lorsque ce dernier a des raisons de croire que, dans la lutte contre le crime organisé, le terrorisme ou la subversion, il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête.

b) d'après l'article 21

La Commission doit faire enquête :

a) à la demande du gouvernement, sur la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal ;

b) à la demande du procureur général, sur la conduite de tout membre de la Sûreté du Québec, de tout policier municipal ou de tout constable spécial, de même que sur la conduite de toute autre personne qui agit, au Québec, en qualité d'agent de la paix, si elle appartient à une catégorie d'agents de la paix désignée par règlement du gouvernement ;

c) à la demande d'une municipalité à la majorité absolue des membres du conseil, sur son corps de police ou sur la conduite de ses membres ou d'un constable spécial nommé par le maire.

Dans tous ces cas, la Commission peut aussi procéder à de telles enquêtes de sa propre initiative ou chaque fois qu'un citoyen lui en fait la demande par écrit et lui donne des raisons suffisantes à l'appui de sa demande.

c) d'après l'article 64.2

La Commission peut aussi être appelée, à la requête du procureur général, d'un groupe de citoyens de la municipalité concernée ou d'une association de policiers reconnue, à faire enquête afin de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats. À ces fins, la Commission peut alors tenir des audiences publiques et entendre les parties intéressées. Par la suite, elle fait rapport au procureur général.

d) d'après l'article 75

Lorsqu'un policier municipal agit en qualité d'agent de la paix sur un territoire qui n'est pas soumis à la juridiction du corps de police de la municipalité qui l'emploie, le procureur général est réputé être son employeur pour les fins de la Loi sur les accidents du travail. La Commission est chargée de décider exclusivement, en dernier ressort et après enquête, des difficultés résultant de cette présomption.

e) d'après l'article 79

Enfin, la Commission est chargée de procéder à l'audition d'appels provenant de directeurs ou membres non salariés au sens du Code du travail des corps policiers municipaux qui font l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement, par suite de l'adoption d'une résolution par le vote affirmatif d'au moins la majorité absolue des membres du conseil d'une municipalité lorsque cette résolution ne fait pas suite à une recommandation de la Commission, et de décider en dernier ressort de ces appels.

Les enquêtes générales

La procédure

Chaque fois que la Commission reçoit une demande d'enquête sur la Sûreté du Québec, un corps de police municipal ou sur la conduite d'un membre de ces corps policiers ou d'un constable spécial, elle fait procéder à la vérification des faits par ses enquêteurs.

Dans le cadre de cette opération, les enquêteurs rencontrent le plaignant, les différents témoins et les policiers concernés pour obtenir leur version des faits. Ils examinent et recueillent les documents, pièces et dossiers qui se rapportent à l'objet de la demande d'enquête et recherchent tous les éléments de nature à permettre à la Commission une juste appréciation de la demande.

Lorsque la demande d'enquête est formulée par un citoyen, cette procédure permet à la Commission de déterminer si la situation dont se plaint le citoyen peut être corrigée sans la tenue d'une enquête publique, par des recommandations appropriées.

Mais, dans les cas où il y a des raisons suffisantes à l'appui de la demande d'un citoyen qui justifient la tenue d'une enquête publique et dans les cas où la Commission est tenue, à la demande du gouvernement, du procureur général ou d'une municipalité, de

faire enquête, une date est fixée pour procéder à l'audition de l'enquête, et le public en général en est informé par un avis publié dans un journal de la localité où les faits sous enquête ont pris naissance. Chaque personne concernée par l'enquête en est de plus avisée par l'envoi d'un avis d'audition sous pli recommandé.

D'autre part, le processus de la vérification des faits par les enquêteurs permet à la Commission, si la demande d'enquête présentée par un citoyen ne contient pas de raisons suffisantes justifiant la tenue d'une enquête publique ou s'il est impossible de recueillir la preuve à l'appui de la plainte, de fermer le dossier et d'informer les parties par une décision motivée. De plus, s'il y a possibilité de corriger la situation dont un citoyen se plaint, par la formulation de recommandations, sans la tenue d'une enquête publique, la Commission rend également une décision motivée qui est transmise aux personnes concernées.

Toute enquête de la Commission doit, suivant les dispositions de la loi, être tenue publiquement à moins qu'elle n'ordonne le huis clos si elle le juge d'intérêt public.

La Commission peut tenir une partie de ses enquêtes à huis clos, si elle estime :

a) qu'un témoignage peut comporter des éléments touchant l'ordre public ;

b) qu'un témoignage peut comporter des éléments personnels, financiers ou autres d'une nature telle qu'il est important, dans l'intérêt du témoin, d'une autre personne ou du public en général, de ne pas les rendre publics ;

c) que le témoin risque d'être l'objet de menaces ou de représailles par suite de son témoignage ou que le témoignage peut compromettre la sécurité d'une autre personne ; ou

d) qu'il est nécessaire de vérifier la pertinence d'un témoignage en regard des fins poursuivies par l'enquête.

Lors de l'enquête, toute personne assignée comme témoin est en droit d'être assistée d'un avocat.

De plus, des copies certifiées des témoignages reçus pendant une séance publique peuvent être obtenues, par toute personne qui en fait la demande à la Commission, contre paiement des honoraires déterminés par ses règlements. Les dépositions sont prises en sténographie ou par enregistrement mécanique.

Ajoutons que la Commission peut refuser de faire ou de poursuivre une enquête lorsqu'elle estime que la demande d'enquête est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi, ou qu'une enquête n'est pas nécessaire eu égard aux circonstances. À cette fin, la Commission peut procéder à toute forme d'enquête qu'elle juge appropriée et, le cas échéant, elle n'est pas tenue de faire paraître un avis public. La Commission, lorsqu'elle refuse de faire ou de poursuivre une enquête, doit en aviser par écrit la personne intéressée et lui en donner les motifs.

À la suite de toute enquête, la Commission doit soumettre au procureur général un rapport écrit exposant les constatations qui ont été faites et contenant, s'il y a lieu, ses recommandations. La Commission transmet, de plus, aux municipalités et aux personnes concernées une copie de son rapport.

On trouvera, à la page suivante, un tableau résumant la procédure suivie par la Commission sur les demandes d'enquête qui lui sont soumises.

Commission de police du Québec

Cheminement des plaintes formulées à la Commission

Demandes d'enquête reçues par la Commission et provenant

du gouvernement
du procureur général
d'une municipalité
d'un citoyen

Vérification par les enquêteurs de la Commission des allégations ou faits reprochés.

Rédaction d'un rapport par l'enquêteur comprenant tous les faits recueillis ainsi que les déclarations obtenues.

Demande formulée par un citoyen

Examen de la plainte du citoyen et du rapport de l'enquêteur par des membres de la Commission pour décider :

S'il y a lieu dans certains cas de procéder à l'interrogatoire de certaines peronnes afin de vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour déterminer si la demande d'enquête est frivole ou faite de mauvaise foi.

S'il y a des motifs suffisants justifiant la tenue d'une enquête publique.

Si la situation reprochée peut être corrigée sans la tenue d'une enquête publique par la formulation de recommandations appropriées.

Si la plainte n'est pas fondée ou qu'il est impossible de recueillir la preuve.

La décision motivée de la Commission est transmise à toutes les parties concernées.

Demande formulée par le gouvernement, le procureur général ou par une municipalité

Interrogatoire dans certains cas de certaines personnes pour vérifier la pertinence de leur témoignage.

Enquête publique

Avant la tenue de l'enquête

Détermination de la date d'audition

Publication d'un avis public d'audition dans un journal

Transmission d'un avis d'audition aux personnes concernées

Assignation des témoins par subpoena

Audition

Examen des témoins

Enregistrement des témoignages rendus par des sténographes officiels ou par un procédé mécanique

Un rapport écrit exposant les constatations ainsi que les recommandations de la Commission est transmis au procureur général et à toutes les personnes et municipalités concernées.

Toute personne qui témoigne devant la Commission a le droit de se faire assister d'un avocat

Toute personne peut obtenir des copies certifiées conformes des témoignages rendus lors des séances publiques moyennant le paiement des honoraires prévus

Demandes d'enquête

Au cours de l'année 1984, la Commission a reçu 237 demandes d'enquête sur des corps de police du Québec ou sur la conduite de certains de leurs membres. La majorité de ces demandes, soit 92,8 %, proviennent de citoyens.

Le tableau et les deux graphiques suivants indiquent :

1° le nombre des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1984 pour chacune des régions administratives du Québec et, notamment, la proportion de ces demandes par 1 000 habitants et par policier en fonction dans chacune des régions ;

2° l'état comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission au cours des années 1982, 1983 et 1984 pour chaque région administrative ;

3° le nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission à chaque année, de 1970 à 1984 inclusivement.

			Nombre de demandes		
Région administrative	**Population***	**Nombre de policiers par région**	**Par région**	**Proportion par 1 000 habitants**	**Proportion par policier en fonction**
01 — Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	236 692	371	10	0,04	0,03
02 — Saguenay – Lac-Saint-Jean	304 848	464	5	0,02	0,01
03 — Québec	1 045 130	1 829	46	0,04	0,03
04 — La Mauricie	448 503	695	10	0,02	0,01
05 — Cantons-de-l'Est	240 830	434	7	0,03	0,02
06 — Montréal	3 677 207	8 090	128	0,03	0,02
07 — Outaouais	274 720	570	17	0,06	0,03
08 — Nord-Ouest	154 752	320	11	0,07	0,03
09 — Côte-Nord	115 090	277	3	0,03	0,01
10 — Nouveau-Québec	18 340	34	—	—	—
Total / Moyenne	**6 516 112**	**13 165****	**237**	**0,04**	**0,02**

* Population au 1er janvier 1984 reconnue valide par décret du gouvernement, numéro 2219-83, adopté le 26 octobre 1983.

** Incluant 81 policiers de la Sûreté du Québec affectés à d'autres unités ou à des fonctions temporaires.

État comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission provenant de chacune des régions administratives du Québec pour les années 1982, 1983 et 1984

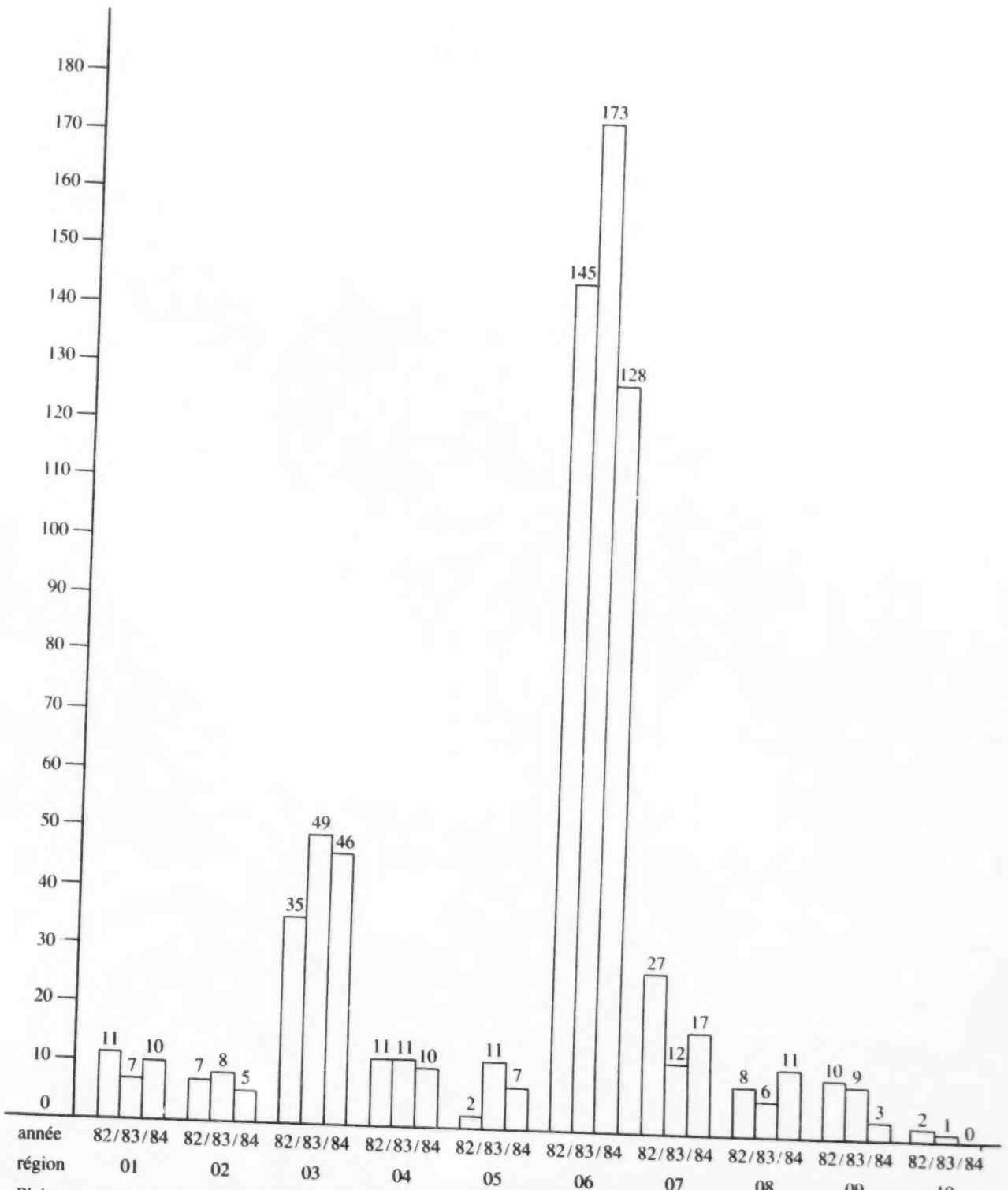

Plaintes reçues pour chacune des régions administratives en 1984 et comparaison avec les plaintes reçues en 1982 et 1983

Nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission de 1970 à 1984

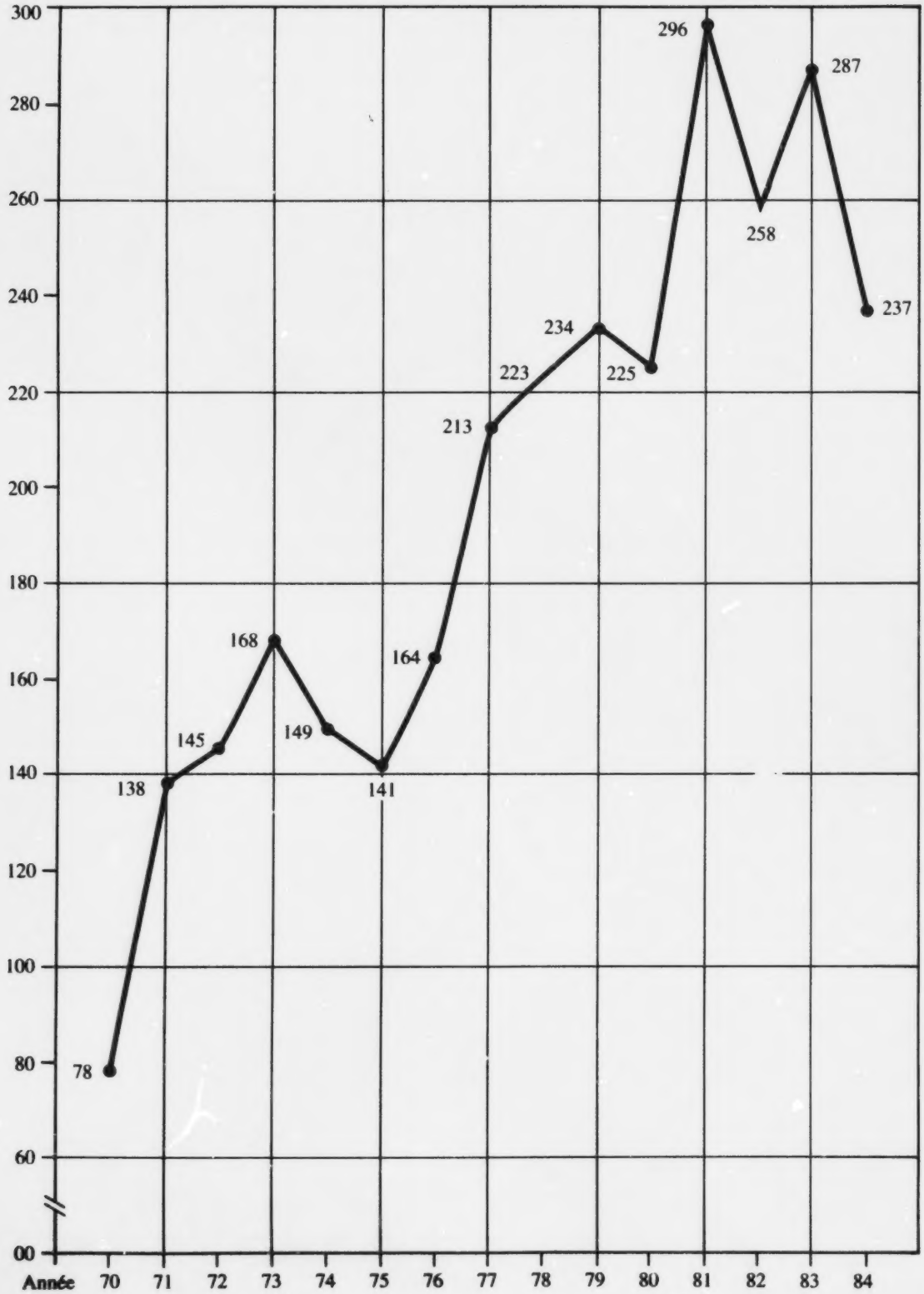

Origine des demandes d'enquête

Le tableau suivant indique l'origine des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1984.

Origine		Nombre de demandes
À la demande d'une municipalité, sur résolution adoptée à la majorité absolue des membres du conseil		2
À la demande d'officiers municipaux		3
À la demande de citoyens :		
— transmises personnellement	178	
— transmises par des organismes	10	
— transmises par des avocats	29	
— transmises par des officiers du ministère de la Justice	3	220
À la demande de directeur de corps de police		1
À la demande de policiers ou d'associations policières		5
De l'initiative de la Commission		6
Total		**237**

La nature des demandes d'enquête

Les demandes d'enquête soumises à la Commission ont été regroupées suivant leur nature. Les deux tableaux suivants indiquent, quant au premier, la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission au cours de l'année 1984 et, quant au deuxième, un état comparatif de la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission de 1975 à 1984 inclusivement.

Nature des demandes	Nombre de demandes
Demandes se rapportant à l'administration de corps policiers :	
— demandes d'enquête sur un aspect particulier de l'administration d'un corps de police	9
— demandes se rapportant à l'application de dispositions diverses de la Loi de police	2
Demandes se rapportant aux opérations policières :	
— demandes se rapportant à l'efficacité policière :	
• une partie de ces demandes sont formulées par des citoyens qui ont déposé une plainte auprès d'un corps de police pour un acte criminel et qui ne sont pas satisfaits des résultats de l'enquête conduite par le corps de police ou n'ont pas été informés des résultats. De plus, quelques plaintes se rapportent à une action policière dont le résultat ne paraît pas satisfaisant aux plaignants.	58
— demandes relatives à la circulation routière, à l'utilisation du radar ou à l'émission abusive de billets de contravention :	
• ces demandes sont formulées par des citoyens qui se plaignent soit du défaut de certains corps de police d'assurer un contrôle adéquat de la circulation du radar dans certaines municipalités ou, encore, de l'émission abusive de billets de contravention par certains corps de police.	5
— demandes se rapportant à des perquisitions	8
Demandes se rapportant à l'éthique policière :	
— demandes se rapportant à la conduite de policiers :	
• la majorité de ces demandes ont trait au manque d'égard des policiers envers des citoyens ou à des manquements mineurs à la discipline, bien qu'un nombre limité comporte des plaintes plus sérieuses.	77
• demandes se rapportant à la brutalité ou à l'emploi injustifié de la force	67
• demandes se rapportant à des arrestations	8
• demandes se rapportant à l'usage d'armes	3
Total	**237**

État comparatif de la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission de 1975 à 1984 inclusivement

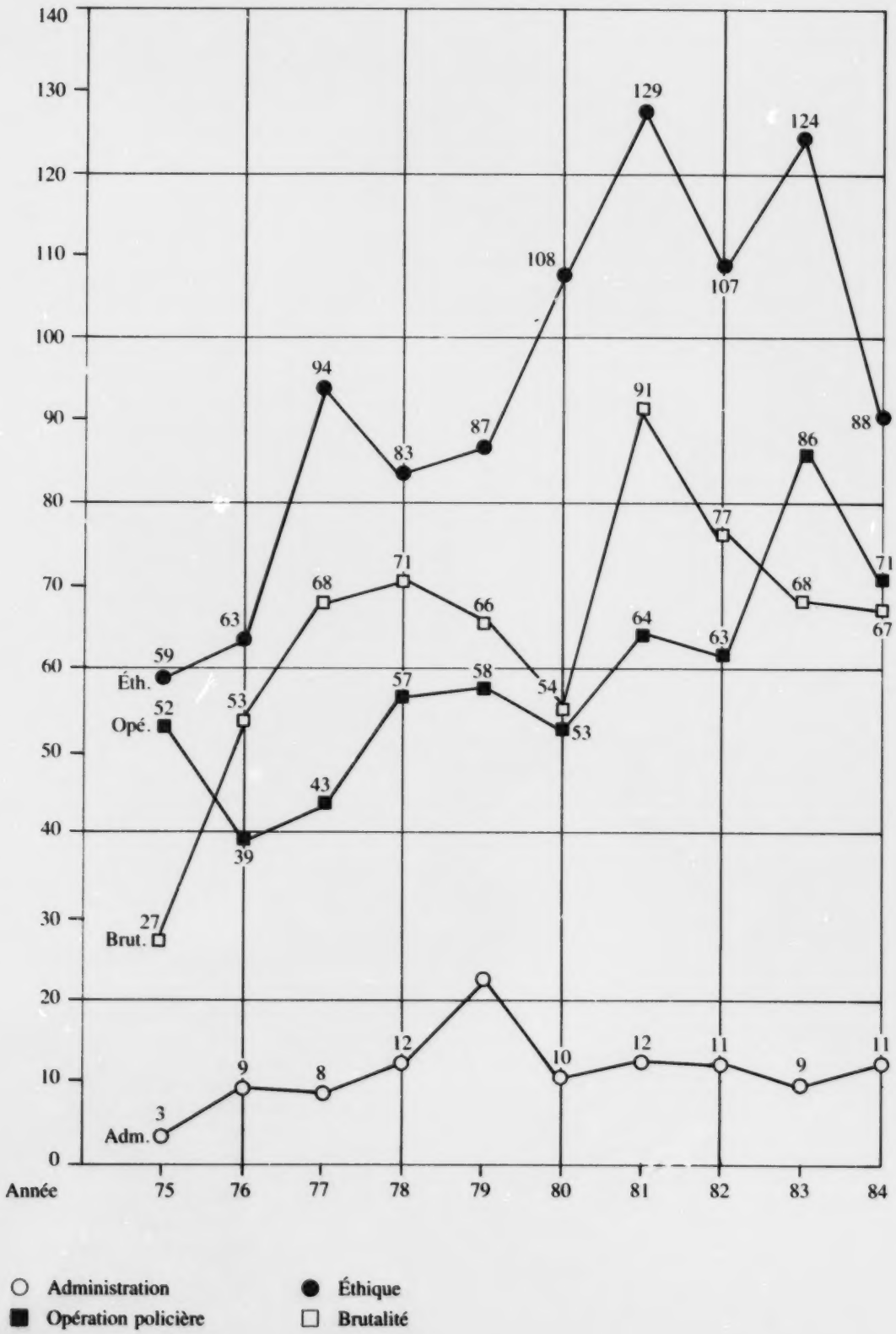

Répartition des demandes d'enquête

La répartition du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission en 1984 concernant la conduite de membres de la Sûreté du Québec, de membres de corps de police municipaux ou de constables spéciaux, est la suivante :

Corps de police	Nombre de dossiers
Membres de la Sûreté du Québec	50
Membres du service de police de la Communauté urbaine de Montréal	42
Membres de corps de police municipaux	136
Membres de la Sûreté du Québec et de corps de police municipaux lors d'interventions conjointes	3
Constables spéciaux et autres	6
Total	**237**

Disposition des demandes d'enquête

En 1984, la Commission avait à disposer de 470 demandes d'enquête soit 237 demandes qui lui ont été formulées durant l'année et 233 demandes dont elle n'avait pas encore disposé d'une façon définitive à l'expiration de l'année précédente.

En 1984, la Commission a disposé de 260 demandes d'enquête de la façon suivante :

— par la constatation que la Commission n'avait pas juridiction	10
— par le dépôt et la transmission de 28 rapports de constatations suite à la tenue d'enquêtes publiques concernant le nombre de dossiers suivant	29
— par décision qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête à la suite de l'audition de certains témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour déterminer si une enquête était nécessaire compte tenu des circonstances, conformément aux dispositions des articles 30 et 34 de la Loi de police	9
— par décision de fermer le dossier par suite de correctifs apportés ayant pour effet de régulariser la situation dont on se plaignait	37
— par la formulation de recommandations de nature à corriger la situation faisant l'objet de la plainte, sans qu'il soit nécessaire de tenir une enquête	5
— par décision, après vérification des faits, de ne pas tenir une enquête publique parce qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes justifiant la tenue d'une enquête ou parce qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante à l'appui de la demande d'enquête	156
— par décision de fermer le dossier par suite d'un désistement motivé par le plaignant	14
Total	**260**

Les enquêtes publiques

Au cours de l'année 1984, la Commission a complété 28 enquêtes publiques concernant 29 plaintes qui lui avaient été soumises. Dans chaque cas, la Commission a produit un rapport faisant état de ses constatations et, dans les cas où il y avait lieu de le faire, a formulé des recommandations. Tous ses rapports furent transmis au procureur général ainsi qu'aux parties intéressées.

Suite à la tenue de ses enquêtes, la Commission a conclu :

— que la plainte qui lui avait été soumise était fondée et que la conduite des policiers concernés était blâmable, dans le nombre de cas suivant	11
— qu'il y avait lieu de formuler des recommandations pour éviter que la situation dont on se plaignait ne se reproduise, dans le nombre de cas suivant	4
— que la plainte n'était pas fondée, dans le nombre de cas suivant	14
Total	**29**

Les enquêtes dans lesquelles la conduite des policiers concernés a été jugée répréhensible donnèrent lieu aux recommandations suivantes :

— suspension pour des durées variées à l'égard de 8 policiers ;

— blâme ou réprimande à l'égard de 4 policiers.

Enquêtes en vertu des articles 30 et 34 de la loi

La Commission a procédé, au cours de l'année, à 16 enquêtes aux fins d'entendre certains témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage en regard des fins poursuivies par l'enquête ou pour permettre à la Commission d'estimer si la demande d'enquête était nécessaire compte tenu des circonstances.

Au cours de l'année, la Commission a rendu une décision dans 9 dossiers et conclu :

— qu'il y avait lieu de poursuivre l'enquête	3
— qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête parce que la plainte n'était pas fondée ou qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante à l'appui de la demande d'enquête	6

À l'expiration de l'année, la Commission avait encore à rendre sa décision dans 7 dossiers.

L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1984

À l'expiration de l'année 1984, la Commission avait encore à disposer de 210 demandes d'enquête. Cependant, une grande partie du travail avait déjà été réalisée à l'égard de plusieurs de ces dossiers, à savoir :

	Nombre de dossiers
— l'audition publique était terminée mais le rapport d'enquête n'avait pas encore été complété	20
— l'audition avait débuté mais n'était pas terminée	2
— les faits avaient été vérifiés et la Commission avait décidé de la tenue d'une enquête publique	54
— l'enquête tenue en vertu des dispositions des articles 30 et 34 de la loi était terminée mais la décision n'était pas rendue	5
— l'enquête entreprise en vertu des dispositions des articles 30 ou 34 de la loi n'était pas terminée	1
— un quorum de la Commission avait décidé de la tenue d'une enquête pour vérifier la pertinence de certains témoignages et pour déterminer s'il y a lieu de continuer l'enquête	19
— la vérification des faits était terminée mais la Commission avait encore à rendre une décision pour déterminer s'il y avait des motifs suffisants pour justifier la tenue d'une enquête	26
— la vérification des faits par un enquêteur de la Commission avait été entreprise mais n'était pas terminée	46
— la vérification des faits par un enquêteur de la Commission n'avait pas encore été entreprise	37
Total	**210**

L'enquête sur le crime organisé

Au cours de l'année, la Commission a continué et complété l'enquête qu'elle avait entreprise en 1981 à la suite du décret numéro 3684-80 adopté par le gouvernement, et ordonnant à la Commission de police du Québec de faire enquête sur :

> « Les activités de groupes identifiés de personnes et de corporations qui ont oeuvré et qui, pour la plupart, oeuvrent encore au Québec dans les secteurs industriel et commercial du vêtement, soit comme manufacturiers, contracteurs, associations tant patronales que de salariés, ainsi que certaines personnes qui ont oeuvré et qui, pour

la plupart, oeuvrent encore au sein de comités paritaires, chargés de surveiller et d'assurer l'observance des décrets, de leurs modifications et de leurs renouvellements, relatifs aux conditions de travail obligatoires dans l'industrie et le commerce du vêtement. »

L'enquête s'est terminée le 30 juin 1984, date à compter de laquelle le travail des commissaires a principalement consisté à analyser et étudier la preuve recueillie et rédiger le rapport qu'ils ont présenté au procureur général au début du mois de décembre.

Pendant les six premiers mois de l'année, cette division de la Commission a tenu 130 séances d'audition pour entendre 131 témoins qui ont produit 596 exhibits. Ainsi, depuis le début de cette enquête, la Commission a recueilli les versions de 525 témoins à l'occasion de 477 séances d'audition. Ces témoignages sont contenus dans 474 volumes de notes sténographiques comportant 47 198 pages. À tout cela, s'ajoutent 1 195 exhibits produits et 621 mandats de perquisition exécutés.

Les appels

Au cours de l'année 1984, la Commission a reçu quatre appels dont deux se rapportaient à la destitution de l'appelant, un se rapportait à une suspension indéfinie sans traitement, et un autre à une suspension de courte durée.

Le tableau suivant contient un état comparatif du nombre d'appels logés à la Commission au cours des cinq dernières années.

1980	1981	1982	1983	1984
4	4	2	5	4

Les quatre appels reçus au cours de l'année 1984, ajoutés aux six cas d'appel dont la Commission n'avait pas encore disposé à l'expiration de l'année précédente, formaient un total de dix appels dont la Commission avait à disposer.

Au cours de l'année, la Commission a disposé de cinq dossiers d'appel comme suit :

— en rejetant deux appels, dont l'un concernait une destitution et un autre, une suspension sans traitement de courte durée

— en donnant acte du désistement produit par l'appelant, dans trois cas

À l'expiration de l'année, la Commission avait encore à disposer de cinq dossiers d'appel. Dans un cas, l'audition de l'appel avait débuté mais n'était pas terminée ; dans trois cas, l'audition de l'appel avait été fixée pour procéder en 1984 mais l'audition, dans ces trois cas, avait été ajournée à la demande des parties et, dans un autre cas, l'audition de l'appel était fixée pour procéder au cours des premiers mois de l'année 1985.

Au cours de l'année, aucun appel n'a été logé devant la Cour provinciale mais une décision a été rendue par trois juges de cette cour sur un appel logé au cours de l'année précédente. Cette décision avait pour effet de confirmer la décision de la municipalité destituant le directeur de son corps de police.

Dans le domaine de la réglementation

a) d'après l'article 18

Dans l'exercice de son pouvoir de réglementation, la Commission peut :

— déterminer la scolarité et la formation ainsi que les autres qualités requises pour devenir cadet ou membre de la Sûreté du Québec, cadet ou policier municipal, constable spécial ou directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour exercer une fonction ou obtenir un grade dans un corps de police municipal ;

— déterminer les caractéristiques des uniformes, pièces d'identité et insignes qui peuvent être portés par les cadets et les membres de la Sûreté du Québec, les cadets, les policiers municipaux et les constables spéciaux ainsi que leur équipement, l'utilisation de celui-ci et l'équipement dont peuvent être dotés les véhicules qu'ils utilisent ;

— déterminer les statistiques et les documents que doivent tenir la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux de même que leurs membres et les constables spéciaux ainsi que les formules qu'ils doivent utiliser ;

— prévoir la façon dont un membre de la Sûreté du Québec, un policier municipal ou un constable spécial doit disposer des sommes d'argent qui lui sont remises en paiement des frais ou d'honoraires ou à titre de dépôt ou qui sont autrement entrées en sa possession dans l'exercice de ses fonctions ;

— établir des règles de déontologie pour les constables spéciaux ;

— établir la procédure pour la conduite des affaires qui sont de sa compétence ;

— déterminer les fonctions qui peuvent être exercées et les grades qui peuvent être décernés dans un corps de police municipal, compte tenu des effectifs du corps ;

— établir une échelle indicative des traitements susceptibles d'être versés au directeur ainsi qu'aux membres d'un corps de police municipal qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail ;

— déterminer les décorations et citations qui peuvent être décernées, prévoir les cas où elles peuvent l'être, la procédure d'attribution de ces décora-

tions et citations de même que les personnes susceptibles de les obtenir ;

— établir les règles de sa régie interne.

b) quant à la déontologie et à la discipline

La Commission peut également, par règlement et après consultation des organismes municipaux représentatifs, étendre l'application du règlement sur la déontologie et la discipline à être adopté par le gouvernement pour les membres de la Sûreté du Québec à l'ensemble ou à une partie des policiers municipaux du Québec.

Les règlements adoptés par la Commission sont subordonnés à l'approbation du gouvernement qui peut alors les modifier.

Révision du règlement numéro 14 de la Commission relatif aux normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux

Les travaux en vue de la révision du règlement numéro 14 de la Commission relatif aux normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des policiers municipaux se sont poursuivis au cours de l'année.

La Commission, en collaboration avec l'Office des ressources humaines du gouvernement du Québec, a procédé à la compilation et à l'analyse des réponses à un questionnaire qui avait été transmis au cours de l'année précédente à plusieurs membres des corps policiers du Québec et à des agents de la paix du gouvernement du Québec, portant sur les tâches exercées par les policiers et les agents de la paix du gouvernement et sur les efforts physiques requis pour l'accomplissement de ces tâches.

Cette compilation et cette analyse furent complétées au cours du mois de mai 1984.

Subséquemment, des représentants de la Commission de police du Québec et de l'Office des ressources humaines du gouvernement du Québec rencontraient un groupe de recherche en performance motrice humaine de l'Université Laval pour leur faire part des résultats de l'analyse des réponses audit questionnaire, afin que ce groupe de recherche puisse procéder à l'élaboration de tests permettant d'évaluer les capacités physiques des candidats et candidates à la fonction policière ainsi qu'à celle d'agent de la paix du gouvernement.

Une proposition fut soumise par ce groupe de recherche et, suite à des entrevues entre des représentants de la Commission de police du Québec et de l'Office des ressources humaines avec ce groupe de recherche, une nouvelle proposition comportant diverses étapes pour compléter cette étude fut soumise et acceptée.

Les étapes de cette étude s'échelonnant sur une période de neuf mois sont les suivantes :

— l'examen des renseignements compilés émanant des policiers et agents de la paix qui ont répondu au questionnaire ;

— la simulation sur le terrain ;

— l'élaboration des tests ;

— la validation de ces tests ;

— la rédaction de rapports d'étapes ;

— la normalisation des tests ;

— l'opérationnalisation des tests ;

— enfin, la rédaction et la présentation du rapport final.

Selon l'échéancier prévu, l'étude du groupe de recherche se terminera au mois de juillet 1985.

Dès que les tests validés lui seront remis, la Commission entend réviser son règlement relatif aux normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des policiers municipaux afin de substituer aux normes de taille et de poids actuellement exigées des tests permettant d'évaluer les qualités physiques des candidats et candidates nécessaires à l'exercice des fonctions policières.

Dans le domaine administratif

La compétence de la Commission

a) d'après l'article 17

La Commission est chargée d'exercer la juridiction qui lui est conférée par la Loi de police et de favoriser l'efficacité des services de police au Québec.

À ces fins, la Commission doit notamment :

— assurer un service général d'inspection chargé de conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux ;

— faire l'inspection de la Sûreté du Québec et des corps policiers municipaux ;

— tenir un registre des personnes qui agissent au Québec en qualité d'agent de la paix.

b) d'après l'article 64

La Commission doit :

— procéder à l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui formulent une demande au gouvernement pour être dispensées de se conformer à l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police ou d'en réduire les effectifs, en

vue de fournir au gouvernement un avis sur ces demandes.

Dans cet avis, la Commission doit tenir compte notamment du taux de criminalité dans la municipalité concernée, des implications de cette décision sur les membres des corps de police concernés et des possibilités d'ententes suivant les articles 73 ou 73.1 de la loi.

— faire partie d'un comité de reclassement composé de sept personnes, dans les cas où le gouvernement décide d'accorder une dispense à une municipalité de l'obligation de maintenir un corps de police ou d'autoriser une réduction de son effectif ; ce comité de reclassement a notamment la responsabilité d'étudier la possibilité pour les policiers concernés de se trouver un emploi dans un autre corps de police et d'examiner avec la municipalité la possibilité de leur procurer un autre emploi ; ce comité formule ses recommandations après examen de la situation.

c) d'après l'article 68

Tout corps de police municipal est sous la direction d'un directeur qui le commande.

La Commission offre une assistance aux municipalités pour procéder à l'évaluation des candidats au poste de directeur lorsqu'un poste de directeur d'un corps de police municipal devient vacant.

d) d'après l'article 73

La Commission doit procéder à l'étude des ententes intervenues entre des municipalités concernant des lieux de détention ou un service de police, en vue de les approuver lorsque conformes à la loi.

e) dans le cadre général de son pouvoir administratif

La Commission :

— procède à des études générales ou particulières sur l'administration et les opérations des corps policiers du Québec et formule, au besoin, des recommandations de nature à accroître leur efficacité ;

— collabore avec le ministre de l'Éducation à l'élaboration, par l'Institut de police du Québec, des programmes de formation et de perfectionnement ;

— maintient un service de recherche et un centre de documentation sur divers sujets afin de permettre à la Commission de mener à bonnes fins ses travaux ;

— participe à l'organisation d'activités diverses, telles les journées d'étude et la Semaine de la police, et fait partie de différents comités chargés d'étudier des questions relatives à la police ;

— fournit une assistance aux corps de police, soit par la publication de guides, soit en apportant son aide dans certains domaines particuliers tels l'évaluation de candidats au poste de directeur de police et l'implantation de recommandations formulées par la Commission :

— procède à l'étude des recommandations qui lui sont soumises par les autorités compétentes pour l'octroi de décorations ou citations au mérite aux policiers qui se sont distingués par leurs faits et gestes, ainsi que pour l'octroi de citations d'honneur pour services méritoires rendus à la fonction policière par toute personne ou organisme, en vue de faire rapport au ministre de la Justice du Québec sur les faits et gestes posés et de lui recommander s'il y a lieu d'octroyer à ces personnes une décoration ou citation.

Études générales portant sur l'administration et les opérations des corps policiers

La Commission étant chargée de favoriser l'efficacité des services de police au Québec a, suite à la demande des autorités municipales ou policières, procédé et complété une étude générale portant sur l'administration, l'organisation, les effectifs, la formation policière, les équipements policiers, les opérations policières, la gestion, les relations avec le personnel et les autorités municipales de deux services de police.

Au terme de ces études, la Commission transmettait aux autorités municipales et policières des villes de Sainte-Marie-de-Beauce et Lebel-sur-Quévillon un rapport détaillé faisant état des constatations et des recommandations visant à améliorer l'administration, la gestion et l'efficacité de ces corps policiers.

À l'expiration de l'année 1984, la Commission, par l'entremise de sa Direction des conseillers et de l'inspection, avait à terminer une étude générale demandée par les autorités des villes de l'Assomption et de Saint-Jovite.

Études particulières de certains aspects concernant l'administration et les opérations de corps policiers

Au cours de l'année 1984, la Commission recevait deux demandes d'étude particulière provenant de la direction des corps policiers de Gatineau et Hull. Ces deux demandes avaient trait à la gestion de la division des enquêtes des corps policiers précités.

La Commission transmettait aux autorités municipales et policières de Gatineau un rapport faisant état des constatations et des recommandations visant à améliorer l'efficacité de la division des enquêtes.

Quant au corps policier de Hull, la Commission, à l'expiration de l'année 1984, avait à compléter l'étude demandée.

La politique et la procédure d'évaluation des candidats au poste de directeur de police

Depuis quatorze ans, la Commission, dans l'exercice de son rôle-conseil, procède, sur demande des municipalités intéressées, à l'évaluation des candidats au poste de directeur de police et, ce, sans frais de la part des municipalités.

Le règlement numéro 13 de la Commission détermine le niveau de scolarité, les cours de formation exigibles et les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal, excluant celui de la Communauté urbaine de Montréal.

La Commission a adopté une politique et une procédure d'évaluation.

L'évaluation consiste à vérifier si le candidat possède la scolarité requise, les cours de formation exigibles et à établir, par des examens écrits et une entrevue, si le candidat possède les qualités et l'expérience nécessaires pour accéder au poste sollicité.

Les examens écrits comprennent des tests portant sur les lois fédérales et provinciales, sur les règlements municipaux régissant les corps de police ou dont l'application incombe ordinairement aux policiers, ainsi que sur l'administration policière et l'aptitude à diriger du personnel et, enfin, un test psychologique permettant d'évaluer la personnalité et les tendances personnelles du candidat.

À l'occasion de l'entrevue, un comité composé de représentants de la Commission, d'un directeur de police en fonction et d'un cadre supérieur de la Sûreté du Québec procède à la vérification des prérequis, à l'évaluation des équivalences et à l'appréciation des qualités professionnelles, sociales et générales de chaque candidat.

À la suite de l'entrevue, un rapport est transmis aux autorités municipales concernées et chaque candidat est informé de ses résultats. La municipalité conserve cependant sa prérogative quant à la sélection finale, c'est-à-dire qu'elle peut embaucher l'un des candidats jugés aptes par la Commission ou tout autre candidat de son choix, en autant que cet autre candidat satisfasse aux exigences du règlement numéro 13 de la Commission.

L'évaluation des candidats au poste de directeur de police

En 1984, la Commission procéda à l'évaluation de candidats au poste de directeur de police, à la demande des autorités municipales de Brossard, Farnham, Île-Perrot, Saint-Georges-Ouest, Sainte-Julie, Saint-Luc, Sainte-Thérèse, Val-Bélair et Victoriaville.

Des 131 offres de service reçues par les autorités municipales, 66 étaient conformes aux normes d'admissibilité prescrites par le règlement de la Commission. Des 66 candidatures acceptées, 47 postulants se sont présentés aux examens écrits, les autres s'étant désistés.

Vingt-deux candidats ont réussi l'examen écrit les rendant admissibles à une entrevue.

À l'entrevue, douze candidats ont été jugés aptes à exercer la fonction postulée et trois candidats ont effectivement été nommés directeur de police alors que les neuf autres ont été inscrits sur une liste d'éligibilité.

À la fin de l'année 1984, la Commission avait à compléter l'évaluation des candidats intéressés à occuper la fonction de directeur des corps de police de la municipalité du canton de Granby et de la ville de Val-Bélair pour un deuxième concours cette année.

Visites-conseils

En plus des études générales et des inspections portant en partie ou sur l'ensemble des opérations et de l'administration d'un corps de police, les conseillers de la Direction des conseillers et de l'inspection de la Commission ont procédé, en 1984, à des rencontres avec les autorités municipales ou policières de 18 municipalités différentes.

Les objectifs visés par ces visites sont, notamment :

— d'accorder l'assistance requise pour la mise en commun de services de police municipaux ou la création d'une régie intermunicipale devant assurer l'organisation ou le maintien d'un corps de police ;

— de transmettre l'information requise sur les cas relevant de la juridiction de la Commission et sur les dispositions applicables de la loi ;

— d'analyser certains problèmes reliés à l'administration ou aux opérations policières et de fournir les conseils appropriés ;

— d'assister les autorités municipales et policières dans l'implantation de mesures visant à améliorer l'efficacité policière.

Les municipalités ou corps de police visités furent les suivants :

Région administrative	Municipalité / corps de police
02	Dolbeau
03	Bernières
03	Charny
03	Disraéli
03	Saint-Georges-de-Beauce
03	Saint-Nicolas
03	Saint-Romuald
05	Bromptonville
06	Blainville
06	Châteauguay
06	Contrecoeur
06	Granby
06	Greenfield-Park
06	Île-Perrot
06	Pincourt
06	Rigaud
06	Sainte-Anne-des-Plaines
06	Sainte-Thérèse

Inspection des corps policiers

Conformément aux dispositions de l'article 17 a) de la Loi de la police, la Commission, par l'intermédiaire de la Direction des conseillers et de l'inspection, a poursuivi, en 1984, son programme d'inspection périodique des corps de police du Québec.

Ainsi, au cours de l'année 1984, les corps de police de Drummondville, Hull, Lévis, Saint-Lambert, Sillery et Rimouski ont fait l'objet d'une inspection.

Au terme de l'année 1984, il restait à la Commission à approuver et transmettre les rapports d'inspection des corps policiers de Hull, Lévis, Saint-Lambert et Sillery.

Quant à la Sûreté du Québec, la Commission adopta, en 1984, une politique et une procédure relatives à l'inspection des postes de la Sûreté du Québec. Cependant, en raison de circonstances hors de son contrôle, la Commission a dû reporter l'inspection des postes de la Sûreté à une date ultérieure.

Politique et procédure d'inspection

En plus d'avoir adopté la politique et la procédure d'inspection relative aux postes de la Sûreté du Québec, la Commission décida, au milieu de l'année 1984, en tenant compte de l'expérience de plusieurs inspections antérieures ainsi que des suggestions formulées par les directeurs de police, de simplifier sa méthodologie d'inspection et la forme de son rapport.

Ainsi, les inspections effectuées en 1984 se sont situées au point de rencontre de l'ancienne et de la nouvelle formule.

En vue de favoriser l'efficacité policière, les objectifs révisés de l'inspection des corps policiers municipaux sont les suivants :

— vérifier si l'administration et les opérations policières s'effectuent en conformité avec les dispositions législatives qui régissent les corps de police municipaux et leurs membres ou dont l'application leur incombe ;

— évaluer, en tout ou en partie, l'efficacité administrative et opérationnelle des corps de police ;

— formuler des recommandations en vue d'améliorer l'efficacité policière ;

— identifier les secteurs d'activités administratives ou opérationnelles nécessitant l'adoption de guides ou toute autre forme d'intervention de la Commission.

Un nouveau plan d'inspection comprenant 17 éléments et 47 sous-éléments a aussi été adopté par la Commission.

Ce plan d'inspection prévoit les étapes suivantes :

— l'information :

cette première étape a pour objet d'informer le conseil municipal, le secrétaire-trésorier ou le directeur général de la municipalité et le directeur de police qu'une inspection du service de police concerné sera effectuée à une date déterminée ;

— l'analyse préliminaire :

cette étape consiste à analyser notamment les recommandations antérieurement formulées par la Commission, les règlements, les directives, la description de fonctions, tâches et responsabilités en vigueur dans le corps de police concerné, ainsi que les statistiques ;

— l'inspection :

au cours de cette étape, les conseillers de la Commission procèdent sur place à l'inspection proprement dite du service de police et, à cette fin, ont des entrevues avec les divers responsables et font la vérification des éléments faisant partie du plan d'inspection ;

— la rédaction du rapport :

au cours de cette étape, les conseillers procèdent à l'analyse des données recueillies et à la rédaction d'un projet de rapport ;

— l'approbation et la transmission du rapport d'inspection :

le projet de rapport est alors examiné par la Commission qui l'approuve, s'il y a lieu, avec ou sans modifications. Ce rapport est transmis au directeur de police et à l'autorité municipale ;

— le suivi :

au cours de cette dernière étape, la Commission vérifie auprès du directeur de police concerné si des recommandations ont effectivement été réalisées et, advenant le cas où certaines ne l'auraient pas été, d'en connaître les motifs. Elle peut, de plus, fournir une assistance à l'implantation de certaines recommandations.

La politique et la procédure de la Commission de police en matière d'inspection font appel au sens de responsabilité, à la collaboration et à la concertation de tous les intéressés.

Une fois complété, le rapport d'inspection est transmis au directeur de police et à l'autorité municipale sauf, quant à cette dernière, la partie du rapport contenant des éléments sur une enquête policière.

Demandes de municipalités pour être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police ou pour être autorisées à réduire l'effectif de leur corps de police

Le gouvernement a requis l'avis de la Commission sur les demandes formulées par treize municipalités pour être dispensées de l'obligation d'établir ou de continuer à maintenir un corps de police sur leur territoire ou pour être autorisées à réduire l'effectif du corps de police existant.

Les conseillers de la Commission ont procédé à l'étude de la situation prévalant dans chacune de ces municipalités en vue de permettre à la Commission de donner son avis au gouvernement sur ces demandes.

En 1984, la Commission a complété et transmis son avis au gouvernement sur sept demandes de cette nature :

— cinq demandes formulées par des municipalités qui demandaient à être autorisées à réduire l'effectif de leur corps de police respectif ;

— deux demandes provenant de municipalités de ville, comptant une population de moins de 5 000 habitants, qui maintenaient un corps de police le 21 juin 1979 et qui désiraient être autorisées à abolir leur corps de police.

À l'expiration de 1984, la Commission avait encore à disposer de six demandes formulées par des municipalités qui désiraient réduire l'effectif de leur corps de police.

Ententes intermunicipales

En 1984, la Commission a étudié et approuvé trois ententes intervenues entre des municipalités concernant des lieux de détention ou un service de police.

Entrevues avec les autorités municipales, policières et autres

En 1984, plusieurs maires, conseillers et administrateurs municipaux, directeurs de police, membres d'état-major, représentants d'associations professionnelles policières ainsi que des citoyens ont sollicité de la Commission diverses informations sur les dispositions de la Loi de police, sur l'assistance pouvant être accordée par la Commission ou, encore, ont soumis certains problèmes relevant de la juridiction de la Commission.

Lors de ces multiples entrevues, les membres ou conseillers de la Commission ont fourni les informations demandées et examiné avec les autorités concernées ou autres personnes les problèmes soumis afin d'y trouver des solutions appropriées.

La recherche et les études

En vue de favoriser l'efficacité des services de police au Québec, la Commission entreprend ou poursuit, chaque année, des études et recherches sur des sujets d'intérêt pour les forces policières et en publie les résultats sous forme de brochure, de bulletin d'information, de rapport d'étude ou de guide qu'elle distribue aux corps policiers.

Pour mener à bonnes fins ses travaux, la Commission a recours à ses membres et aux professionnels de ses diverses directions ainsi qu'à des personnes-ressources de l'extérieur, notamment aux représentants des corps policiers, associations professionnelles policières ou autres.

La Commission bénéficie aussi de la collaboration du comité de l'Association canadienne des chefs de police chargé d'études scientifiques et technologiques en matière policière, ainsi que du Conseil national de recherches du Canada et des Commissions de police provinciales établies dans les autres provinces.

Travaux exécutés au cours de l'année

En 1984, la Commission a publié sous forme de brochure, de bulletin d'information, de rapport d'étude ou de guide, les résultats de ses études portant sur les sujets ci-après énumérés. Toutes ces publications ont été distribuées à tous les corps policiers ainsi qu'aux personnes ou organismes intéressés.

Entretien préventif et planifié des véhicules de police

Au cours de février 1984, la Commission publiait, avec l'autorisation de l'Institut national de la justice du ministère de la Justice des États-Unis et celle de l'Association internationale des chefs de police, une traduction d'un document intitulé *«A Guide – Scheduled Preventive Maintenance.»*

Ce guide relatif à l'entretien préventif et planifié des véhicules de police a été distribué à tous les corps policiers du Québec, afin de leur présenter un programme de vérifications et d'entretien pour les voitures de leur parc automobile, à des intervalles de kilométrage et de temps appropriés. Ce programme efficace fournit une méthode de détection hâtive de problèmes de type mécanique ou matériel, actuels ou potentiels, de même qu'un ensemble de mesures correctives.

Ce programme cherche donc à maximiser la sécurité et la durée des voitures de police.

Codes de communication

Au mois d'avril 1984, la Commission publiait un guide sur les codes de communication radiotéléphonique à l'usage exclusif des corps de police du Québec et de l'Institut de police du Québec.

La Commission a estimé nécessaire, après étude de la situation, de formuler des recommandations à tous les corps policiers du Québec relativement à la transmission et à la codification des messages radiotéléphoniques.

Dans cette publication, la Commission propose l'utilisation de quatre codes de communication radiotéléphonique :

— un code d'application générale ;

— un code réservé aux opérations policières ;

— le code de communication du Centre de renseignements policiers du Québec (C.R.P.Q.) ;

— le code phonétique international.

La Commission est d'avis que l'emploi de codes uniformes de communication radiotéléphonique dans les corps de police est de nature à favoriser leur efficacité et elle recommande aux corps de police du Québec d'adopter les quatre codes ci-haut mentionnés.

Réanimation cardio-respiratoire

Au début de l'année, la Commission publiait et distribuait à tous les corps policiers du Québec un bulletin d'information portant sur les connaissances des policiers en réanimation cardio-respiratoire.

Ce bulletin reproduit l'analyse des résultats d'un sondage sur les connaissances qu'ont les policiers de l'équipement et de la technique de réanimation cardio-respiratoire, effectué par la Commission auprès d'un nombre représentatif de corps policiers du Québec.

Les résultats de cette analyse ont été portés à l'attention de la Fondation du Québec des maladies du coeur qui s'était déjà montrée intéressée à la formation des policiers pour assurer leur compétence en cette matière.

Ce bulletin d'information se termine par un certain nombre de conclusions et de recommandations, dont la recommandation suivante qui a été agréée par la Fondation :

— que les corps de police communiquent avec la Fondation du Québec des maladies du coeur pour :

- obtenir une documentation pertinente ;
- former des maîtres-instructeurs ou des instructeurs ;
- obtenir l'assistance conseil et spécialisée en la matière ;
- recourir aux personnes-ressources déjà reconnues par la Fondation.

L'aménagement d'un poste de police

À l'expiration de l'année 1984, la Commission publiait un guide intitulé *L'aménagement d'un poste de police*.

Ce guide contenait des renseignements utiles permettant d'atteindre les objectifs suivants lors de l'aménagement d'un poste de police :

— la qualité et la sécurité de l'environnement ;

— l'utilisation optimale des locaux ;

— l'efficacité au travail.

Ce guide fut diffusé à tous les corps policiers du Québec.

Par la publication de ce guide, la Commission a voulu faire profiter les corps de police de l'expérience qu'elle avait acquise en la matière à l'occasion de ses visites effectuées au cours des années dans plusieurs municipalités projetant la construction, l'agrandissement ou la rénovation de postes de police, ainsi que des commentaires appropriés reçus des autorités policières au cours de ces visites.

La détention dans les postes de police

En 1983, la Commission publiait un premier cahier d'un guide à l'intention des policiers du Québec intitulé *L'action policière et la loi*. Au cours de l'année 1984, elle publiait un deuxième cahier de ce guide intitulé *La détention dans les postes de police*.

Ce deuxième cahier porte sur les aspects légaux des pouvoirs et devoirs des agents de la paix en matière de détention et traite notamment :

— de la détention ;

— du fonctionnaire, responsable de la détention ;

— de la fouille ;

— des documents à remplir et de la procédure à respecter pour la conservation des objets saisis ;

— de l'enregistrement du détenu au livre d'écrou.

La deuxième partie concerne la détention proprement dite :

— l'attitude du personnel envers le détenu ;

— les cas particuliers : les mineurs, les déficients mentaux, les malades, les drogués, les gens ivres ;

— les ressortissants étrangers et les diplomates.

Ce guide traite aussi des droits judiciaires consacrés par les chartes québécoise et canadienne sur les droits et libertés de la personne.

Il traite, de plus, du cas du décès d'un détenu dans un poste de police afin que l'enquête à ce sujet soit conduite en toute objectivité et d'une façon impartiale.

À ce sujet, la Commission reproduit dans son guide les communiqués émis par la direction générale de la Sécurité publique du ministère de la Justice à l'égard de l'enquête relative au décès d'un détenu dans les locaux d'un corps de police, afin que l'enquête soit conduite par un autre corps policier que celui où le décès est survenu.

Bulletin d'information à l'usage des policiers

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) autorisait, au début de l'année, la Commission de police du Québec à reproduire, dans un bulletin d'information destiné aux corps policiers, les sommaires des jugements rapportés dans *Jurisprudence Express*.

La Commission, au cours de l'année, a ainsi publié deux bulletins d'information contenant les sommaires des jugements se rapportant à l'exercice des fonctions policières qu'elle a distribués à tous les corps policiers du Québec.

Ces deux premiers numéros font un relevé jurisprudentiel couvrant la période du 1er juin 1983 au 1er juillet 1984.

Ce bulletin d'information contient de plus une deuxième section d'« informations diverses » pouvant être d'intérêt pour les forces policières du Québec.

La Commission se propose de continuer cette publication en 1985 en diminuant l'intervalle entre chaque publication.

La Commission a, de plus, poursuivi ou entrepris l'étude de divers sujets d'intérêt pour les forces policières du Québec dont les suivants :

Guide relatif à la gestion d'un corps de police municipal

Au cours de l'année 1984, la Commission a entrepris certains travaux dans le but de publier un guide relatif à la gestion d'un corps de police municipal à l'intention des directeurs de police.

Un inventaire de l'ensemble des recommandations qui ont antérieurement été transmises aux administrateurs municipaux ainsi qu'aux directeurs de police a été complété.

De plus, l'étude d'un nombre considérable d'ouvrages traitant de l'administration et de la gestion policière a été effectuée. Cette étude a permis, entre autres, d'identifier certains principes et certaines techniques de gestion qui, de l'avis de la Commission, devraient être adoptés par les directeurs de police dans le but d'accroître leur efficacité.

Le guide relatif à la gestion d'un corps de police municipal traitera, entre autres, des pouvoirs que possèdent le conseil municipal, le directeur général de la municipalité ainsi que le directeur de police en rapport avec l'administration d'un corps de police, ainsi que de systèmes et méthodes qui devraient être adoptés en vue de planifier, d'organiser, de diriger et de contrôler adéquatement l'ensemble des activités policières.

Systèmes informatisés de gestion policière

Au cours de l'année, la Commission a entrepris l'étude des systèmes informatisés de gestion policière et, à cette fin, a visité un certain nombre de services de police qui se sont engagés dans l'application d'une gestion informatisée ou se proposent de le faire prochainement.

À l'invitation des ministères des Affaires municipales et de la Justice, la Commission a délégué un représentant pour faire partie d'un comité conjoint MAM-MJQ chargé de l'étude du traitement informatisé des données se rapportant aux événements criminels.

Les objectifs particuliers de ce comité sont :

— l'analyse fonctionnelle et organique d'un système de traitement des données sur les événements criminels ;

— le développement de logiciels permettant d'identifier divers phénomènes criminels pour en faire l'analyse et développer des stratégies d'intervention ;

— la proposition de lignes de conduite et des moyens pouvant aider les corps de police à choisir un matériel informatique répondant aux exigences actuelles et permettant une certaine expansion.

De plus, la Commission, afin de recueillir des données plus précises sur les programmes informatisés actuellement en vigueur dans les corps policiers et sur les équipements informatiques dont ils disposent, a incorporé à son formulaire servant à dresser l'inventaire des corps de police du Québec pour l'année 1984 une série de questions sur ce sujet. Ces données seront analysées au cours de l'année 1985.

Elle cherchera aussi à compléter ses connaissances de la situation par la visite de quelques services policiers à l'extérieur du Québec dont les expériences peuvent profiter à l'ensemble du milieu policier québécois.

Tous ces travaux, amorcés au cours de l'année 1984, se poursuivront au cours de l'année 1985 et leur portée sera élargie à toute la question de la bureautique en milieu policier.

Révision du guide portant sur les formules, registres et archives des corps policiers du Québec

Les travaux, en vue de la révision du guide sur les formules, registres et archives policières, se sont poursuivis au cours de l'année par le comité formé par la Commission à cette fin.

Toutefois, le comité dut apporter certaines modifications à son projet de rapport d'événement. Il s'agissait de modifier très sommairement ledit projet afin de le rendre mieux adapté aux besoins de l'informatisation des données.

Au cours du mois de décembre 1984, la Direction générale de la sécurité publique informait le comité de la Commission d'une modification envisagée au programme de déclaration uniforme de la criminalité qui devrait entrer en vigueur en 1987.

En effet, le Centre canadien de la statistique juridique procède actuellement à une consultation nationale en vue de modifier le programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Un projet modifié de la demande d'intenter des procédures fut présenté au ministère de la Justice. Ce projet nécessitait, avant la fin de la présente année, quelques ajustements avant d'être approuvé définitivement.

À cet égard, la Commission indiquait dans son dernier rapport annuel que des modifications étaient devenues nécessaires pour y incorporer les renseignements requis par les substituts du procureur général.

En bref, les contenus des deux principaux formulaires étudiés par le comité de la Commission sont à peu près au point. Les quelques ajustements de forme ou de fond nécessaires seront complétés en 1985.

Dès lors, la Commission s'emploiera à la mise à jour du guide sur les formules, registres et archives policières afin de rendre ces formulaires modifiés disponibles à tous les corps policiers du Québec.

L'usage d'une arme à feu par un policier dans l'exercice de ses fonctions

La Commission a entrepris, en 1984, de mettre au point une formule que tout policier devrait remplir suite à l'usage d'une arme à feu dans l'exercice de ses fonctions. L'usage d'une arme par un policier est un geste qui doit être évalué d'une façon particulière. La formule en voie d'élaboration par la Commission permettra de recueillir les données à ce sujet.

Une première étape a donc consisté à recueillir les diverses formules déjà utilisées à cette fin par les corps policiers du Québec. Au total, 47 de ceux-ci ont une telle formule dont la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et 45 autres corps policiers municipaux.

Dans un deuxième temps, une consultation au niveau des autres provinces canadiennes a permis de recueillir un certain nombre de formules qui y sont utilisées, de même que des informations relatives aux procédures adoptées sur le sujet.

L'étude des formules en usage au Québec étant déjà complétée, il ne reste qu'à analyser le matériel ci-haut mentionné avant de mettre au point une formule qui pourra être utilisée par l'ensemble des corps policiers du Québec. La Commission complètera donc prochainement ces travaux et, au cours de 1985, pourra diffuser la formule relative à l'usage d'une arme à feu par un policier en fonction.

Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police

Pour une quatrième année, la Commission a participé aux travaux de ce comité qui est chargé d'identifier les besoins des services policiers canadiens, d'établir les priorités et de réviser les progrès accomplis dans l'application des programmes de recherche et de développement et dans le suivi des différents projets.

Ce comité a pour fonctions principales :

— d'examiner et d'identifier les besoins en recherche et développement dans le domaine de l'application de la loi ;

— de recommander annuellement les priorités de programmes de recherche et de développement ;

— de communiquer les besoins, les priorités et les évaluations à l'organisme principal qui est la Gendarmerie royale du Canada.

Ce comité est composé, en plus d'un certain nombre de représentants des chefs de police du Canada, de représentants des Commissions de police provinciales, du Conseil national de recherches du Canada et de plusieurs autres organismes.

Pour sa part, la Commission s'est d'abord assurée du suivi de certains projets déjà soumis par quelques corps policiers du Québec et par la Commission elle-même.

Elle a, plus particulièrement, demandé que le projet de recherche sur l'utilisation en général des agents chimiques irritants et lacrymogènes et sur l'uti-

lisation particulière d'un nouvel agent chimique soit complété le plus tôt possible. Ce projet est actuellement référé au ministère de la Santé et du Bien-Être du Canada, en attente d'une acceptation.

Enfin, la Commission a été favorable à la décision de considérer de façon prioritaire les demandes de différents corps policiers en matière de systèmes informatisés de gestion policière. L'ensemble de ces demandes seront dorénavant étudiées par un nouveau comité chargé d'élaborer des programmes de recherche en cette matière.

Assistance fournie aux corps policiers

La Commission a, de plus, fourni une assistance aux corps policiers en matière de construction, de rénovation et de réaménagement de postes de police, ainsi que pour la nomination d'inspecteurs des empreintes digitales.

Construction, rénovation et réaménagement de postes de police

Le réaménagement et la rénovation de locaux réservés à la police de même que la construction d'un nouveau poste de police nécessitent, dans la plupart des cas, des investissements monétaires importants.

Par conséquent, les administrateurs municipaux et les directeurs de police désirent être adéquatement informés avant d'entreprendre de tels travaux et c'est pourquoi, sur demande, la Commission fournit une assistance dans ce domaine depuis plusieurs années déjà.

L'expérience acquise en la matière la rend donc en mesure de fournir des avis éclairés et des conseils pratiques. Ainsi, en 1984, les autorités municipales ou policières de dix municipalités du Québec se sont prévalues de ce service.

De ce nombre, huit demandes concernaient le réaménagement des locaux de police et elles provenaient des villes de Gatineau, Greenfield-Park, Hull, Rouyn, Saint-Antoine, Terrebonne, Tracy et Longueuil ; seul le projet du corps de police de Greenfield-Park n'est pas encore complété.

Enfin, une demande de la ville de Blainville concernait l'aménagement des locaux dans un nouvel édifice, alors qu'une demande du corps policier de Sainte-Thérèse concernait la ventilation de la salle de tir ; ces deux dossiers sont complétés.

Nomination d'inspecteurs des empreintes digitales

À la demande du procureur général du Québec, la Commission est chargée de recevoir les candidatures des personnes qui désirent être nommées au titre d'inspecteur des empreintes digitales et, ce, en application de l'article 594 du Code criminel.

Avant que ces personnes ne soient recommandées par le procureur général au solliciteur général du Canada qui procède à ces nominations, la Commission doit vérifier si, en plus de cette recommandation, les candidats rencontrent trois autres conditions fixées par ce dernier, à savoir :

— avoir suivi avec succès un cours reconnu d'identification des empreintes digitales ;

— être employé, à plein temps, au travail d'identification des empreintes digitales ;

— être accepté à titre d'expert en dactyloscopie devant un tribunal du Canada.

Ainsi, au cours de l'année, la Commission a reçu les demandes de quatre policiers, tous de la Sûreté du Québec. De ce nombre, trois policiers ont effectivement été nommés au titre d'inspecteur des empreintes digitales avant la fin de l'année et le certificat attestant leur nomination leur a été transmis.

Activités diverses

Rencontres régionales

Au cours de l'année, la Commission a poursuivi son programme de réunions dans diverses régions administratives du Québec pour y rencontrer les autorités des municipalités qui maintiennent un corps de police ainsi que les autorités policières oeuvrant dans les régions visitées.

Elle a tenu de telles réunions dans sept des dix régions administratives du Québec : en mai, dans les régions de l'Abitibi – Témiscamingue et de l'Outaouais ; en octobre, dans le Nouveau-Québec, le Bas-Saint-Laurent ainsi que deux réunions dans la région de Montréal ; et enfin, en novembre, dans le Saguenay – Lac-Saint-Jean.

La Commission prévoyait tenir de telles réunions au début de l'année 1985 dans les régions qu'elle n'avait pu visiter au cours de l'année 1984, soit : dans les régions de l'Estrie, Trois-Rivières et Québec.

Ces rencontres s'inscrivent dans le cadre des responsabilités de la Commission qui consistent notamment à conseiller la Sûreté du Québec, les corps de police municipaux et les municipalités en matière policière.

Les objectifs de ces rencontres étaient les suivants :

— fournir les renseignements pertinents sur le rôle, les pouvoirs et les activités de la Commission de police du Québec ;

— préciser l'assistance qui peut être fournie par la Commission aux municipalités et corps policiers ;

— fournir les renseignements pertinents sur les modifications apportées à certaines lois et sur les nouvelles législations ;

— répondre à toute question se rapportant aux activités de la Commission ;

— fournir tout conseil de nature à accroître l'efficacité policière ;

— recevoir toute suggestion sur l'amélioration qui peut être apportée aux opérations et à l'administration des corps policiers, dans le but d'assurer aux citoyens la meilleure protection possible.

Le format de chacune des réunions était le même et prenait la forme, en un premier temps, à l'égard des représentants municipaux, d'exposés sur :

— le rapport sur les activités générales de la Commission ;

— les travaux et les études en cours ;

— les pouvoirs des municipalités : le maintien des services policiers adéquats, les ententes intermunicipales et les régies ;

— les demandes de dispense et de réduction d'effectifs ;

— les responsabilités des directeurs de police et des gérants municipaux ;

— la direction générale de la Sécurité publique.

Quant au programme à l'intention des autorités policières, il complétait les sujets présentés devant les autorités municipales auquel toutefois s'ajoutaient d'autres exposés d'intérêt plus particulier s'adressant aux corps policiers, tels :

— la nature des demandes transmises à la Commission et leur traitement ;

— les dispositions de certains articles de la Loi de police en matière d'enquête ;

— les rapports des directeurs de police avec l'administration municipale, la Commission et le public ;

— les modifications aux lois fédérale et provinciale concernant la délinquance des mineurs ;

— la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

— le groupe tactique d'intervention (G.T.I.) de la Sûreté du Québec.

À la suite des exposés présentés, chacune de ces réunions était suivie par des périodes de questions afin de permettre aux participants des divers paliers d'approfondir davantage les sujets soulevés. Les participants à ces séances ont également profité des périodes qui leur étaient allouées pour faire part à la Commission de certaines de leurs préoccupations régionales ou locales.

La Commission avait de plus invité des personnes-ressources provenant de diverses directions du ministère de la Justice et de la Sûreté du Québec à faire des présentations sur certains sujets à l'occasion de ces réunions.

À l'occasion de ces rencontres dans diverses régions du Québec, la Commission a tenu des réunions d'information à l'intention des représentants des médias d'information. Ces réunions ont notamment eu pour objet d'informer le public en général du rôle, des activités et des services offerts par la Commission.

Programme de rencontres régionales pour l'année 1985

La Commission a établi son programme de réunions régionales pour l'année 1985 et prévoit tenir de telles réunions dans les diverses régions administratives du Québec, au cours des mois et aux lieux suivants :

Mois	**Régions administratives**
Avril	04- Trois-Rivières
Mai	08- Abitibi – Témiscamingue
	05- Estrie
Juin	03- Québec
	07- Outaouais
Septembre	02- Saguenay – Lac-Saint-Jean
	09- Côte-Nord
	10- Nouveau-Québec
	01- Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
Octobre	06- Montréal

Semaine de la police 1984

La Semaine annuelle de la police au Québec est, depuis son institution, l'occasion privilégiée pour les policiers de consolider leurs liens et leur présence auprès des autres membres de leur communauté. Elle leur permet aussi, par leurs nombreux contacts avec les citoyens, de réfléchir davantage sur la façon avec laquelle ils remplissent leur mandat, d'évaluer leur rôle primordial dans la société et enfin, d'être sensibilisés davantage aux préoccupations de leur concitoyens qu'ils sont appelés quotidiennement à servir.

Cette Semaine est aussi l'occasion pour les citoyens de mieux comprendre le sens de la collaboration de plus en plus étroite et nécessaire qu'ils doivent apporter aux membres des corps policiers dans le cadre de leurs divers programmes d'assistance conçus à leur intention ; ces programmes ont notamment pour but de protéger leur vie et leurs biens, arrêter les malfaiteurs et appliquer les lois et les règlements en vigueur.

C'est donc sous le thème « La collectivité et la police travaillent ensemble » que les corps policiers du Québec ont intensifié leurs efforts de communication durant la période de 13 au 19 mai 1984, en poursuivant intensivement leur programme d'activités, d'information et de sensibilisation du public.

Cette Semaine a, par ailleurs, débuté par la cérémonie officielle d'ouverture organisée par la Commission et s'est tenue au palais de justice de Montréal le 11 mai dernier, sous la présidence d'honneur du ministre de la Justice du Québec qui a profité de cette cérémonie pour remettre à des policiers et des citoyens des décorations et citations pour commémorer leurs faits et gestes méritoires lors d'interventions policières.

Au cours de cette Semaine, dans l'ensemble des municipalités du Québec, les membres des divers corps policiers municipaux, de la Sûreté du Québec et de la Gendarmerie royale du Canada ont uni leurs effectifs, leurs ressources et leurs équipements, suivant leur programme respectif d'activités, afin de permettre aux citoyens de les rencontrer dans leurs propres locaux, dans les écoles, résidences, commerces et organismes communautaires ou, encore, par le biais de rencontres ou d'entrevues radio-télédiffusées. De plus, des kiosques d'exposition et d'information avaient été installés dans divers endroits publics, notamment dans les centres d'achats.

La participation des citoyens et du public en général devant de tels programmes d'activités auxquels ils ont pu s'associer démontre l'intérêt, tant des policiers que des citoyens, non seulement à l'organisation et au maintien d'une telle Semaine mais aussi à de tels programmes de rencontres et visites, lesquels raffermissent annuellement le climat de confiance entre les représentants de l'ordre et les membres de leur communauté.

Symposium des commissions de police provinciales

Le neuvième Symposium des commissions de police provinciales a eu lieu à Régina, Saskatchewan, du 23 au 26 septembre 1984.

Deux membres de la Commission de police du Québec ont participé à ce Symposium.

Les divers sujets inscrits au programme portaient notamment sur :

— le rapport d'activités de chaque commission de police ;

— les plaintes portées contre les policiers en exercice ;

— les différents guides et publications relatifs à l'exercice de la fonction policière ;

— un programme conçu pour conseiller les policiers en difficulté ;

— le calibre des armes de service utilisées par les corps policiers et de leurs munitions ;

— les effets de la législation sur les droits de la personne en regard de la sélection du personnel policier ;

— la sélection, l'entraînement et le recyclage des sections canines et des maîtres-chiens ;

— enfin, sur les effets des restrictions budgétaires et de la décroissance sur les activités des Commissions de police.

Des spécialistes de diverses disciplines furent invités à présenter les résultats de leurs recherches dans leur secteur respectif.

Chaque année, ce Symposium fournit aux participants l'occasion de faire rapport de leurs activités, d'échanger des vues sur divers sujets d'intérêt pour les forces policières et, enfin, de bénéficier des expériences et des travaux respectifs de chaque commission de police provinciale.

Le dixième Symposium des commissions de police se tiendra sous les auspices de la Commission de police du Nouveau-Brunswick, à Frédéricton, du 22 au 25 septembre 1985.

Comités externes à la Commission

Plusieurs membres, cadres ou professionnels de la Commission font partie de comités externes à la Commission, soit :

— Conseil de direction de l'Institut de police du Québec ;

— Comité consultatif du Centre de renseignements policiers du Québec ;

— Conseil consultatif de la justice ;

— Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police ;

— Comité du Bureau de normalisation du Québec du ministère de l'Industrie et du Commerce, chargé de l'étude de certaines pièces de l'équipement policier ;

— Comité de la statistique policière du Québec ;

— Comité interministériel sur la formation policière ;

— Comité de reclassement établi par le ministre de la Justice pour étudier la possibilité de trouver un emploi aux policiers affectés par l'abolition de leur corps de police respectif ou par la réduction de son effectif ;

— Comité sur le traitement des données se rapportant aux événements criminels ;

— Groupe de travail sur la boxe et le kick-boxing.

Les relations publiques

En 1984, la Direction des relations publiques a notamment :

— contribué à faire connaître davantage les services offerts par la Commission et les résultats de ses divers travaux ;

— donné suite aux nombreuses demandes d'information provenant des clientèles de la Commission ou des médias d'information ;

— organisé et coordonné les activités inhérentes au déroulement des rencontres régionales tenues par la Commission dans diverses régions administratives du Québec ;

— planifié des conférences de presse à l'intention des représentants des médias d'information ;

— planifié le programme d'activités de la cérémonie officielle d'ouverture de la Semaine de la police et de la remise de décorations et citations par le ministre de la Justice à des policiers et citoyens ;

— répondu à la demande d'assistance provenant de certains corps policiers pour l'organisation de certaines activités au cours de la Semaine de la police.

Cette direction s'est de plus occupée de la gestion des dossiers de décorations et citations et en a assuré la coordination afin que la Commission puisse transmettre au ministre de la Justice les recommandations appropriées en regard des faits et gestes posés par des policiers et citoyens du Québec.

Le service juridique

Au cours de l'année, le conseiller juridique de la Commission a procédé à l'étude de diverses questions de droit et de la jurisprudence utiles aux travaux de la Commission.

Il a, de plus, étudié les ententes intermunicipales intervenues entre les municipalités pour les lieux de détention ou pour un service de police, afin d'aviser la Commission sur l'opportunité d'approuver certaines ententes.

Il maintient un fichier de la doctrine et de la jurisprudence s'appliquant à toutes les questions de droit relevant de la compétence de la Commission ou qui sont d'intérêt pour les policiers du Québec.

Il maintient un répertoire, sous forme de résumés indexés, des recommandations formulées par la Commission dans ses diverses décisions.

Il a compilé et indexé tous les jugements des tribunaux supérieurs qui concernent la juridiction de la Commission.

Il a colligé la jurisprudence pour le bulletin d'information à l'usage des policiers et participé à sa publication.

Il a continué à faire une mise à jour administrative des lois, règlements qui intéressent la Commission.

Il a assisté le responsable de l'accès à l'information dans l'élaboration des programmes prévus.

Les activités de la Direction de l'administration

Les activités de la Direction de l'administration se sont attachées plus particulièrement à quatre domaines :

— dans le secteur de la gestion du personnel : la Direction a fourni son assistance à l'occasion de l'analyse et de l'évaluation de la catégorie et du niveau de certains postes de travail, de l'avancement et de la promotion du personnel selon les possibilités, du recrutement et de l'engagement d'employés réguliers ou occasionnels et de l'allocation des ressources humaines suivant les besoins exprimés ;

— dans le secteur de la gestion financière : la Direction a offert son support lors de la préparation des prévisions budgétaires et des données statistiques utiles à la défense des crédits budgétaires. Les engagements budgétaires, la révision de ceux-ci selon l'évolution des opérations et les contrôles exercés au niveau de la dépense ont aussi été du ressort de la Direction ;

— dans le domaine des ressources matérielles : la Direction a recherché les meilleurs coûts possibles concernant l'achat, la location et l'entretien de l'équipement. Un inventaire complet du matériel à la disposition du personnel de la Commission a permis également de rationaliser les opérations ;

— dans le domaine administratif : la Direction a maintenu un service d'accueil des visiteurs et s'est occupée d'acheminer les communications écrites et parlées. Elle a, de plus, assuré à la Commission le service de greffiers et de sténographes judiciaires nécessaires à la tenue des enquêtes et a vu à la conservation des archives.

Les relations avec les services appropriés du ministère de la Justice et des organismes centraux se sont poursuivies régulièrement.

Décorations et citations décernées par le ministre de la Justice

À chaque année, le ministre de la Justice, sur recommandation de la Commission de police du Québec, décerne des décorations ou citations à des policiers du Québec ainsi qu'à des personnes ou organismes qui se sont particulièrement distingués par leurs faits et gestes et pour leurs services exceptionnels rendus à la fonction policière, le tout selon les dispositions du règlement de la Commission relatif aux décorations et citations.

Au cours de l'année, diverses autorités compétentes ont fait part à la Commission des actes de bravoure et méritoires posés par des policiers et citoyens ainsi que des services exceptionnels qu'ils avaient rendus.

Des comités constitués selon les dispositions du règlement applicable en la matière ont procédé à l'étude de chaque cas et fait rapport à la Commission de leurs constatations.

La Commission, suite à l'examen des rapports de ces comités, a recommandé au ministre de la Justice l'octroi de 23 décorations ou citations.

Ces décorations pour des actes héroïques, actions méritoires, initiatives particulières ou services exceptionnels rendus aux forces policières ont été remises publiquement par le ministre de la Justice lors de la cérémonie officielle d'ouverture de la Semaine de la police tenue à Montréal le 11 mai 1984. Les personnes auxquelles ont été octroyées de telles décorations ou citations sont les suivantes :

Croix de bravoure

La Croix de bravoure est la plus haute décoration décernée par le ministre de la Justice à un membre d'un corps policier du Québec en vue de reconnaître publiquement un acte héroïque accompli au péril de sa vie ou accompli dans l'exercice de ses fonctions et réclamant un courage exceptionnel. Ont obtenu la Croix de bravoure :

Policiers	Corps de police
Blais, Guy	Trois-Rivières
Lefebvre, Pierre	Trois-Rivières

Médaille pour action méritoire

La Médaille pour action méritoire est décernée par le ministre de la Justice à un membre d'un corps policier qui a accompli, dans l'exercice de ses fonctions d'agent de la paix, un acte qui mérite une reconnaissance publique. Ont obtenu la Médaille pour action méritoire :

Policiers	Corps de police
Bouchard, Jacques	Sûreté du Québec District de Shawinigan
Lacroix, Michel	Sûreté du Québec District de Shawinigan
Claude, Robert	Communauté urbaine de Montréal
Thibeault, Michel	Trois-Rivières

Citation au mérite

Pour l'attribution d'une Citation au mérite, le ministre de la Justice reconnaît l'initiative particulière et exceptionnelle démontrée par un membre d'un corps de police du Québec dans l'exercice de ses fonctions. Ont obtenu une Citation au mérite :

Policiers	Corps de police
Rousseau, Daniel	Amos
Corriveau, Gilles	Amos
Plouffe, Jean	Communauté urbaine de Montréal
Hébert, Jacques	Communauté urbaine de Montréal
Tourigny, Yvon	Trois-Rivières

Citation d'honneur

Pour l'attribution d'une Citation d'honneur, le ministre de la Justice reconnaît les services exceptionnels rendus par des individus ou des corps publics à la fonction policière. Ont obtenu une Citation d'honneur :

Récipiendaires	Municipalités
Bonnier, Jean-Pierre	Communauté urbaine de Montréal
Béland, Daniel	Communauté urbaine de Montréal
Vallières, Guy	McMasterville
Héroux, Gilbert	Charlesbourg
Dupuis, Alain	Charlesbourg
Auger, Bertrand	Charlesbourg
Dumas, Martin	Québec
Charbonneau, Robert	Val-d'Or
Gervais, Roland	Laval
Morin, Ghislain	Granby
Saint-Hilaire, Bernard	Granby
Ouimet, Jacques	Communauté urbaine de Montréal

Depuis l'adoption de ce règlement par la Commission en 1972, le ministre de la Justice du

Québec a rendu hommage, à ce jour, à 209 personnes, soit par l'attribution de 13 Croix de bravoure, 58 Médailles pour action méritoire, 3 Médailles de dévouement, 81 Citations au mérite et 54 Citations d'honneur.

La formation policière

Caractéristiques de 1984

L'année 1984 n'a été marquée, en matière de formation policière, d'aucun changement majeur.

Toutefois, nous constatons que les institutions d'enseignement policier ont mis cette année l'accent sur la formation des policiers d'expérience alors qu'au cours des années précédentes on avait privilégié la formation des recrues. À cet égard, nous avons noté cette année une augmentation de 19 % du nombre de policiers qui ont poursuivi leur formation professionnelle par rapport à l'année dernière. L'analyse de la situation révèle même une augmentation de plus de 400 % du nombre des inscriptions à certains programmes de formation.

De plus, nous notons que les institutions d'enseignement, et plus particulièrement l'Institut de police du Québec, font un effort supplémentaire pour adapter leur enseignement aux besoins des policiers et des corps de police. Ainsi, depuis quelques mois, l'Institut de police dispense son enseignement non seulement à son siège social situé à Nicolet mais dans les autres régions du Québec.

On se rappellera qu'en vertu de la Loi de police, les programmes de formation et de perfectionnement des policiers sont élaborés par l'Institut de police du Québec avec la collaboration du ministre de l'Éducation et de la Commission de police du Québec.

Au Québec, la formation des policiers est principalement assurée par l'Institut de police du Québec, les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et l'Université du Québec. Certains corps de police, la Sûreté du Québec et le service de police de la Communauté urbaine de Montréal dispensent aussi certains programmes de formation à l'intention de leurs policiers.

Voyons plus en détail les activités de 1984.

Les recrues

La Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et les autres corps de police municipaux recrutent, dans la très grande majorité des cas, leurs policiers parmi les diplômés en techniques policières des collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps). Les quelques autres policiers embauchés proviennent d'autres corps de police. Les étudiants poursuivent leurs études durant deux ans et demi dans les collèges et les complètent par un stage de seize semaines à l'Institut de police du Québec.

En 1984, l'Institut de police du Québec accueillait 478 aspirants policiers.

Au sujet de ces inscriptions, la Commission souligne encore cette année qu'un trop grand nombre de recrues complètent leur formation de base policière par rapport au nombre de policiers embauchés par les corps de police.

En effet, les corps de police n'ont embauché en 1984 que 332 recrues ; en 1983, l'embauche avait été de 170 recrues et, en 1982, de 82. Durant ces mêmes périodes, l'Institut de police du Québec recevait 467 recrues pour l'année 1983 et 435 en 1982.

Quant aux effectifs des corps de police du Québec, ils régressaient en 1984 de 88 policiers (13 165) ; en 1983, de 198 policiers (13 253) et, en 1982, de 82 policiers (13 451).

De plus, il y a lieu de tenir compte que la plupart des 638 étudiants de troisième année en techniques policières seront admissibles à l'Institut de police du Québec pour compléter leur stage de formation au cours des prochains mois. Ces étudiants viendront augmenter le nombre de recrues déjà diplômées qui n'ont pas trouvé d'emploi au sein des corps de police.

Le tableau suivant donne un aperçu de la situation, pour l'année 1984, de l'embauche et des départs au sein des corps de police ainsi que du nombre d'étudiants des cégeps qui ont été inscrits à l'Institut de police du Québec pour compléter leur stage de formation.

1984		Corps de police	Départs en 1984	Embauche en 1984
Cégeps (Étudiants 3e année)	Institut de police du Québec (Inscriptions cours de base)			
638	454	Sûreté du Québec	67	17*
		Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	235	174
		Autres corps de police municipaux		

* Seize des dix-sept recrues étaient des inspecteurs du ministère des Transports qui ont été mutés à la Sûreté du Québec

Le tableau indique également le nombre d'étudiants de troisième année des cégeps qui seront bientôt admissibles à l'Institut de police du Québec.

Depuis 1982, la Commission insiste, dans son rapport annuel, sur la nécessité de contingenter le nombre d'étudiants inscrits au programme de techniques policières dans les cégeps en raison de la diminution de l'embauche dans les corps de police. La Commission avait constaté, en 1983, que les collèges avaient réduit le nombre d'étudiants inscrits en première année. Cette année, au contraire, les inscriptions de ces étudiants ont augmenté de 7 %. Rien ne justifie l'admission d'un si grand nombre d'étudiants en techniques policières. D'une part, il s'agit d'un gaspillage de ressources humaines et budgétaires et, d'autre part, d'un désenchantement pour les étudiants qui ne peuvent trouver un emploi dans les corps de police. Il devrait y avoir une adéquation entre le nombre de policiers à embaucher et le nombre de recrues à former.

Le programme de formation de base dispensé aux recrues n'a subi aucune modification importante au cours de 1984. Ce programme fera toutefois l'objet d'un examen approfondi en 1985, pour tenir compte des derniers changements affectant le travail des patrouilleurs.

Les deux tableaux ci-après reproduits indiquent, quant au premier, intitulé « Nombre d'inscriptions au cours de formation de base des recrues », l'évolution du nombre d'étudiants qui ont suivi un cours de formation de base à l'Institut de police du Québec entre 1974 et 1984 et, quant à celui intitulé « Inscriptions au programme des techniques policières », le nombre d'étudiants inscrits à ce programme dans divers cégeps.

Institut de police du Québec
Nombre d'inscriptions au cours de base des recrues

Année	Cégep	Sûreté du Québec	Corps de police municipaux	Total
1974	21	95	308	424
1975	53	126	298	477
1976	104	142	356	602
1977	144	232	235	611
1978	192	76	78	346
1979	297	94	52	443
1980	420	74	51	545
1981	496	24	36	556
1982	416	—	19	435
1983	467	—	—	467
1984	454	15	9	478
Total	**3 064**	**878**	**1 442**	**5 384**

Inscriptions au programme des « Techniques policières » Septembre 1984

Cégeps	Années 1*	2*	3*	Éducation permanente**
Rimouski	69	44	86	—
Alma	73	76	77	220
François-Xavier Garneau	84	71	88	—
Trois-Rivières	95	55	80	—
Sherbrooke	64	51	66	—
Ahuntsic	118	119	85	180
John-Abbott	76	54	44	32
Maisonneuve	85	55	77	—
Hull	61	27	35	—
Total	**725**	**552**	**638**	**432**
Grand total		**1 915**		**432**

* Aspirants policiers
** Policiers en fonction

Les policiers d'expérience

Les policiers du Québec ont toujours eu le souci de perfectionner leurs connaissances professionnelles.

De fait, de 15 à 20 % des effectifs policiers ont suivi divers programmes de formation dans les universités, les collèges et à l'Institut de police du Québec. Ces pourcentages ne tiennent pas compte du nombre de policiers qui ont complété des cours de recyclage organisés par leur propre corps de police.

En 1984, 2 211 policiers ont fréquenté ces institutions d'enseignement, ce qui représente une augmentation de 48 % par rapport à l'année dernière (1 493 policiers). Pour sa part, l'Institut de police du Québec recevait 1 779 policiers, soit une augmentation de 76 % de sa clientèle par rapport à l'année précédente. Le programme des techniques policières dispensé par les cégeps aux policiers d'expérience subissait une diminution de 11 % du nombre de ses inscriptions (432) par rapport à l'année dernière.

De plus, 174 policiers ont débuté ou poursuivi des études dans le cadre du programme de certificat de premier cycle en gestion policière présenté par l'Université du Québec à Trois-Rivières, en collaboration avec l'Institut de police du Québec. Il s'agit, dans ce cas, d'une diminution de 17 % du nombre de policiers inscrits par rapport à l'année précédente (209).

L'Institut de police du Québec joue un rôle important dans le perfectionnement de la formation des policiers. Fréquenté tant par les membres de la Sûreté du Québec que par les policiers des corps de police municipaux, il offre un éventail de programmes et de cours qui répondent adéquatement à leurs besoins.

L'Institut de police du Québec offre deux programmes de perfectionnement ou de spécialisation.

Une première catégorie est dispensée d'une façon régulière, chaque année ; une seconde varie d'année en année, les cours étant mis sur pied pour répondre à des besoins spécifiques et immédiats exprimés par les représentants du milieu policier.

Dans la première catégorie, on note une augmentation de 13 % du nombre de policiers (645) qui ont suivi un ou plusieurs cours de ce programme ; la deuxième catégorie démontre une augmentation spectaculaire de 421 % par rapport à l'année précédente. Cette année, 960 policiers ont suivi les cours de ce programme. Ces cours sont généralement de courte durée et constituent une mise à jour des connaissances qui tient compte des nouvelles législations ou des récentes techniques adaptées au travail policier.

Les tableaux A, B et C ci-après reproduits, indiquent la liste des cours ainsi que le nombre de policiers inscrits en 1984.

Inscriptions aux cours de perfectionnement, de spécialisation et de gestion policière de l'Institut de police du Québec 1984

Tableau A — **Cours dispensés régulièrement**

Liste des cours	Sûreté du Québec	Policiers municipaux
Chef d'équipe de patrouilleurs	62	51
Communication I	18	—
Communication III	2	4
Crimes économiques II	15	—
Droit I	—	24
Enquête accident	2	1
Évaluation du comportement	—	—
Initiation aux techniques d'enquête	55	24
Incendies criminels	37	36
Méthodes et techniques d'enseignement	2	6
Moniteur de tir	—	15
Moniteur en prévention du crime	7	19
Moniteur en sciences policières (option communications)	23	2
Technicien opérateur de radar	—	44
Technicien opérateur d'ivressomètre	64	114
Techniques de patrouille	—	18
Total	**287**	**358**
Grand total	**645**	

Tableau B — **Cours dispensés occasionnellement**

Liste des cours	Durée	Sûreté du Québec	Policiers municipaux
Application de la loi des transports	10 jours	170	—
Centre des renseignements policiers du Québec	4 ou 10 jours	102	155
Cours de premiers soins, groupes d'intervention	5 jours	15	—
Formation des moniteurs en matières de moeurs (alcool et moralité)	5 jours	27	—
Inspecteur en explosifs	5 jours	7	—
Journées de formation sur la loi des jeunes contrevenants	1 jour	201	—
Mise à jour des techniciens en explosifs	5 jours	11	—
Moniteur en intervention auprès des victimes d'agression sexuelle (trousse de prélèvements)	5 jours	27	75
Moniteur sur la loi des jeunes contrevenants	5 jours	26	51
Moto	15 jours	3	2
Recyclage de moto	5 jours	26	—
Techniques d'enquêtes en renseignements de sécurité	5 jours	40	—
Techniciens en explosifs	5 jours	22	—
Total		**677**	**283**
Grand total		**960**	

Tableau C — **Programme du certificat en gestion policière dispensé par l'Université du Québec de Trois-Rivières en collaboration avec l'Institut de police du Québec**

	Sûreté du Québec	Policiers municipaux
Session I	10	27
Session II	—	17
Session IV	6	32
Session V	12	70
Total	**28**	**146**
Grand total	**174**	

L'augmentation du nombre de policiers à certains cours de l'Institut de police du Québec trouve ainsi son explication : les cours sont maintenant dispensés non seulement à Nicolet mais dans toutes les autres régions du Québec ; les policiers peuvent maintenant s'inscrire eux-mêmes aux cours alors que dans le passé les inscriptions étaient faites par les autorités des corps de police.

Même si le nombre d'inscriptions a augmenté pour certains cours, nous constatons quand même une diminution des inscriptions à d'autres cours, ce qui est le cas pour le programme des techniques policières offert aux policiers en fonction. Cette situation est normale puisque le programme qui a débuté en 1969 a maintenant atteint ses objectifs.

Le programme du certificat en gestion policière a aussi perdu un peu de sa clientèle. La troisième session du programme a dû être annulée temporairement cette année en raison du manque de policiers disponibles. Soulignons qu'une quarantaine de policiers ont obtenu cette année leur certificat en gestion policière. Depuis le début du programme en 1981, environ 120 certificats ont été décernés.

Nouveaux programmes de formation policière

Pour mieux répondre aux besoins des corps de police et des policiers, l'Institut de police du Québec a mis sur pied, cette année, sept nouveaux cours, soit : cours relatif à la loi des transports, cours de premiers soins s'adressant aux groupes d'intervention, cours de formation des moniteurs en matière d'alcool et de moralité, cours sur la Loi des jeunes contrevenants, cours pour les moniteurs en intervention auprès des victimes d'agression sexuelle, cours pour les moniteurs sur la Loi des jeunes contrevenants et cours de techniques d'enquête en renseignements de sécurité.

De plus, l'Institut de police du Québec débutait, au cours de l'automne 1984, une nouvelle programmation qualifiée de formation permanente accessible aux policiers. Cette programmation se subdivise en : a) programmes d'enquêtes ; b) programmes de patrouille ; et c) programmes de gestion de premier niveau. Chacun de ces programmes comprend plusieurs cours. Cette nouvelle programmation vise à favoriser le développement du plan de carrière choisi par le policier à l'intérieur de son corps de police.

Collaboration de la Commission avec divers organismes intéressés à la formation policière

La Commission a collaboré très étroitement, au cours de 1984, avec un groupe de recherche sur la formation policière mandaté par le ministère de l'Éducation.

Le mandat confié au groupe prévoyait, entre autres, la conduite d'une vaste consultation à l'échelle de l'ensemble des corps policiers du Québec en vue d'évaluer leurs besoins en personnel policier au cours des prochaines années.

Ainsi, les réponses à un questionnaire diffusé, recueilli et compilé par la Commission ont permis de quantifier l'embauche et les départs de policiers de 1975 à 1983 en plus d'évaluer le nombre de policiers qui prendront leur retraite de 1984 à 1993 et le besoin en embauche pour ces mêmes années.

Le rapport final du groupe devrait être soumis à la Direction générale de l'enseignement collégial au cours de l'année qui vient et, partant, constituer un précieux instrument de planification de la formation policière au Québec dans les années à venir.

Le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique au Québec

La responsabilité du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique au Québec est attribuée par la Loi de police à la Sûreté du Québec et aux corps policiers municipaux.

La Sûreté du Québec assure le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique dans toute municipalité où il n'y a pas de corps de police.

Dans toute municipalité dotée d'un corps de police municipal possédant un effectif suffisant pour agir adéquatement, la Sûreté n'intervient que sur demande. Dans plusieurs municipalités dotées d'un corps de police aux effectifs restreints, la Sûreté, à la demande des autorités, se charge habituellement des enquêtes en matière criminelle.

Tout corps de police municipal, y inclus le service de police de la Communauté urbaine de Montréal, et chacun de ses membres sont chargés de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans le territoire de la municipalité pour laquelle il est établi ainsi que dans tout autre territoire sur lequel cette municipalité ou la Communauté urbaine a compétence, de prévenir le crime ainsi que les infractions à ses règlements et d'en rechercher les auteurs.

De plus, au Québec, la Gendarmerie royale du Canada s'occupe des infractions à certains statuts fédéraux et, en outre, bien que n'ayant pas juridiction exclusive en la matière, s'occupe des affaires de drogue, de monnaie contrefaite, de faillites frauduleuses, délits commerciaux et crimes économiques.

Pouvoirs et obligations des municipalités à l'égard de l'établissement et du maintien d'un corps de police municipal

Principe général

Toute municipalité peut établir, par règlement, et maintenir dans son territoire un corps de police.

Toute municipalité a, suivant les dispositions de l'article 65 de la Loi de police, les pouvoirs requis pour adopter des règlements afin de :

a) pourvoir à l'organisation, à l'équipement et au maintien d'un corps de police ainsi qu'à la discipline de ses membres ;

b) prescrire les devoirs et attributions des membres de ce corps et prévoir les sanctions applicables en cas d'infraction aux règlements ;

c) pourvoir à l'imposition de sanctions, y compris la destitution ou l'amende, à tout membre du corps de police qui accepte ou exige, directement ou indirectement, une somme d'argent, un avantage ou des boissons alcooliques en considération d'un exercice d'influence ou d'un acte ou omission dans l'exercice de ses fonctions ;

d) déterminer les endroits où les membres du corps de police peuvent avoir leur résidence, établir des classes parmi eux ainsi que les grades qui peuvent leur être attribués et prescrire les inspections auxquelles ils doivent se soumettre.

Ces règlements s'appliquent sous les réserves des autres dispositions de la Loi de police et des règlements adoptés par la Commission.

Obligation d'établir et de maintenir un corps de police

En vertu de l'article 64 de la Loi de police, toute municipalité qui compte 5 000 habitants ou plus est tenue d'établir et de maintenir un corps de police sur son territoire, à moins d'en être dispensée par le gouvernement.

Les municipalités de cité ou de ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police, doivent continuer à maintenir leur corps de police jusqu'à ce qu'elles en soient dispensées par le gouvernement, suivant les modalités prévues à la loi.

Dénombrement de la population

La population d'une cité ou d'une ville, ou d'une municipalité régie par le Code municipal, est celle qui est indiquée au dernier dénombrement fait pour l'ensemble du Québec ou de la municipalité et reconnue valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le bureau de la Statistique du Québec a procédé à un dénombrement de la population pour l'ensemble du Québec et établi la population de chaque municipalité au 1er janvier 1984, et ce dénombrement a été reconnu valide par le décret numéro 2219-83 publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 16 novembre 1983.

Demande de dispense ou de réduction d'effectifs

Le gouvernement peut, pour la période et aux conditions qu'il détermine, dispenser une municipalité de se conformer à son obligation d'établir et de maintenir un corps de police ou l'autoriser à réduire les effectifs de son corps de police. Dans ce cas, il peut aussi, s'il le juge opportun, déterminer les effectifs du corps de police.

Avant de rendre une décision, le gouvernement prend l'avis de la Commission, laquelle tient compte dans cet avis notamment, du taux de criminalité dans la municipalité, des implications de cette décision sur les membres des corps de police concernés et des possibilités d'entente entre deux ou plusieurs municipalités pour l'usage des lieux de détention ou d'un corps de police, ou d'entente entre le procureur général et une municipalité aux fins d'autoriser la Sûreté à fournir dans cette municipalité la totalité ou une partie des services de police, le tout suivant les articles 73 et 73.1 de la Loi de police. Il prend aussi l'avis des organismes municipaux représentatifs et des associations chargées de défendre les intérêts des policiers.

Comité de reclassement

Une décision du gouvernement dispensant une municipalité de son obligation de maintenir un corps de police ou l'autorisant à en réduire l'effectif n'a effet qu'après qu'un comité de reclassement, constitué par le ministre de la Justice, a examiné la situation et formulé ses recommandations. Ce comité étudie la possibilité pour les policiers concernés de trouver un emploi dans un autre corps de police et examine avec la municipalité la possibilité de leur procurer un autre emploi.

Ce comité est formé de sept membres nommés par le ministre de la Justice, dont un le représente, un représente la Commission et un représente le ministre des Affaires municipales ; les autres membres sont choisis, en nombre égal, parmi les représentants des organismes municipaux représentatifs et des associations chargées de défendre les intérêts des policiers.

Entente intermunicipale

Le conseil d'une municipalité peut conclure une entente, conformément à la loi qui la régit, avec une autre municipalité concernant des lieux de détention ou un service de police. L'entente prévoit, le cas échéant, que le territoire d'une municipalité qui y est partie est soumis à la juridiction d'un corps policier. Dans ce dernier cas, les municipalités parties à l'entente sont censées établir et maintenir un corps de police dans leur territoire.

L'entente est conclue pour une période d'au plus cinq ans et doit être approuvée par la Commission.

Lorsqu'une telle entente prévoit que l'organisation ou le maintien d'un corps de police est confié à une régie intermunicipale, celle-ci constitue une municipalité au sens de la Loi de police et, à ces fins, son conseil d'administration, le président de ce conseil et le secrétaire de la régie tiennent lieu de conseil municipal, de maire et de secrétaire-trésorier ou greffier.

La régie exerce alors les pouvoirs et assume les responsabilités que ladite loi reconnaît à une municipalité.

Lorsqu'une telle entente confie à une régie intermunicipale des pouvoirs relatifs à des lieux de détention ou à un service de police autres que l'organisation ou le maintien d'un corps de police, la régie exerce les pouvoirs et remplit les obligations que la Loi de police confie à une municipalité dans la mesure nécessaire pour réaliser l'objet de l'entente.

Entente avec le procureur général

Le procureur général peut conclure une entente avec une municipalité aux fins d'autoriser la Sûreté du Québec à fournir sur le territoire la totalité ou une partie des services de police.

La situation en 1984

Au cours de l'année 1984, certaines municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus ne maintenaient pas un corps de police sur leur territoire car elles avaient été dispensées de cette obligation par le gouvernement.

Par contre, certaines autres municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus n'avaient pas encore établi et ne maintenaient pas un corps de police sur leur territoire.

De plus, certaines municipalités de ville qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police et qui ont l'obligation de le maintenir jusqu'à ce qu'elles en soient dispensées par le gouvernement ont demandé à être dispensées de cette obligation.

Un certain nombre de municipalités maintenant un corps de police sur leur territoire ont demandé l'autorisation d'en réduire l'effectif.

Il y a lieu d'ajouter qu'en 1984, des ententes sont intervenues entre diverses municipalités pour le maintien d'un corps de police. Certaines autres municipalités étudiaient l'opportunité de conclure une entente avec une autre municipalité pour un service de police.

Le tout tel qu'il appert aux tableaux ci-après reproduits.

Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui étaient dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police pour la totalité ou une partie de l'année 1984, ou qui ont formulé une demande de dispense au cours de l'année.

Municipalité	Circonscription électorale	Population	Date d'expiration de la dispense
Bécancour	Nicolet	10 400	85-12-31
Canton de Granby	Shefford	6 200	84-03-01
Gaspé	Gaspé	17 500	85-12-31
Saint-Jean-Chrysostome	Beauce-Nord	7 000	84-03-01
*Cap-Rouge	La Peltrie	8 800	
*Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent	Duplessis	5 200	

* À l'expiration de l'année, la Commission n'avait pas complété l'étude de la situation prévalant dans ces municipalités afin de fournir son avis au gouvernement sur ces demandes.

Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui ne maintenaient pas un corps de police sur leur territoire.

Municipalité	Circonscription	Population	Date d'expiration de la dispense accordée par le gouvernement
Sainte-Anne-des-Monts	Matane	6 100	82-06-01
Val-Bélair	Chauveau	12 700	82-12-31
Saint-Nicolas	Lévis	5 100	80-08-10
Saint-Luc	Saint-Jean	8 900	82-06-01
*Sainte-Julie	Bertrand	14 500	82-06-01
Sainte-Anne-des-Plaines	Terrebonne	7 800	82-12-31
Notre-Dame-des-Prairies	Joliette	6 200	82-12-31
Pointe-du-Lac	Maskinongé	5 600	82-12-31
Saint-Augustin-de-Desmaures	Chauveau	7 500	83-06-30
Saint-Charles-Borromée	Joliette	7 700	83-06-30
Saint-Émile	Chauveau	5 400	83-12-31
Contrecoeur	Verchères	5 600	83-12-31
Bellefeuille	Prévost	6 100	
Bernières	Lévis	5 100	
Lac-Saint-Charles	Chauveau	6 100	
Saint-Athanase	Iberville	5 200	
Saint-Louis-de-France	Champlain	5 200	
Saint-Nicéphore	Drummond	5 600	
La Pêche	Gatineau	5 000	
La Plaine	Terrebonne	5 100	
Saint-Lin	Rousseau	5 000	

* Le 19 novembre 1984, cette municipalité, par voie de règlement, établissait son corps de police.

Municipalités de ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police et qui ont formulé une demande pour être dispensées de l'obligation de continuer à maintenir un corps de police.

Municipalité	Circonscription électorale	Population	Effectif policier au 79-06-21
*Beauceville	Beauce-Nord	4 300	1
**Saint-Gabriel	Berthier	3 140	5
**Berthierville	Berthier	4 010	7
**Chandler	Gaspé	3 920	5
***Scheffcrville	Duplessis	1 790	9
****Malartic	Abitibi-Est	4 800	1
****Rigaud	Vaudreuil – Soulanges	2 260	3

* En 1984, le gouvernement a adopté un décret dispensant la municipalité concernée de l'obligation de maintenir un corps de police pour une période indéfinie.

** En 1984, le gouvernement a décidé de donner un accord de principe à la dispense demandée mais de surseoir à sa décision finale jusqu'à ce que le ministre de la Justice ait fait rapport sur les recommandations du comité de reclassement.

*** La demande de dispense formulée par cette municipalité a été refusée par le gouvernement.

**** À l'expiration de 1984, la demande de dispense de chacune de ces municipalités était sous étude par le gouvernement mais la décision n'avait pas encore été prise.

Municipalités qui ont formulé une demande pour être autorisées à réduire l'effectif de leur corps de police

Municipalité	Circonscription électorale	Population	Effectif policier
*Gagnon	Duplessis	3 400	7
*Laurentides (Ville)	Rousseau	1 950	2
*Châteauguay	Châteauguay	37 000	50
*Grand-Mère	Laviolette	15 200	18
*Huntingdon	Huntingdon	3 010	4
*Murdockville	Gaspé	3 350	5
*Métabetchouan	Lac-Saint-Jean	3 500	2
*Thurso	Papineau	2 730	5
*L'Assomption	L'Assomption	4 830	6
**Lac-Mégantic	Mégog – Compton	6 000	9
**Saint-Rémi	Huntingdon	5 100	8
***Marieville	Iberville	4 880	7
***Bromptonville	Johnson	3 060	3
***Schefferville	Duplessis	1 790	8
***Baie-James	Ungava	4 830	23
****Matagami	Ungava	3 700	7
****Sainte-Thérèse	Groulx	19 500	30
****Windsor	Johnson	5 200	8
****Ancienne-Lorette	La Peltrie	13 200	16
****Delson – Sainte-Catherine	Châteauguay	11 400	12

* Ces municipalités ont été autorisées par le gouvernement à réduire l'effectif de leur corps de police respectif.

** La demande de réduction d'effectif formulée par ces municipalités a été refusée par le gouvernement.

*** La décision du gouvernement sur la demande de réduction d'effectif du corps de police de chacune desdites municipalités n'avait pas été prise à l'expiration de l'année.

**** La Commission n'avait pas, à l'expiration de l'année, complété son étude de la situation dans chacune desdites municipalités pour lui permettre de soumettre un avis au gouvernement sur chacune desdites demandes.

Municipalités dans lesquelles une entente pour un service de police était en vigueur au cours de l'année 1984.

Municipalité	Circonscription électorale	Population	Date d'expiration de l'entente
Ville de Delson	Châteauguay	5 000	
et			1985-03-31
ville de Sainte-Catherine	Châteauguay	6 400	
Ville de Lévis	Lévis	18 300	
et			1986-07-17
ville de Saint-David	Lévis	5 600	
Ville de Saint-Hubert	Vachon	61 500	
et			1987-05-31
ville Lemoyne	Laporte	5 900	
Ville de Sorel	Richelieu	20 500	
et			1989-09-20
ville de Saint-Joseph-de-Sorel	Richelieu	2 490	
Ville de Buckingham	Papineau	8 000	
et			1986-01-01
ville Masson	Papineau	4 310	
Ville de Sainte-Foy	Louis-Hébert	68 900	
et			1985-01-01
ville de Cap-Rouge	La Peltrie	8 800	
Ville de Vaudreuil	Vaudreuil – Soulanges	7 800	
et			1988-05-26
ville de Dorion	Vaudreuil – Soulanges	5 800	
Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne	Terrebonne	14 800	
et			1988-04-18
ville de Terrebonne	Terrebonne	11 900	
Fleurimont	Saint-François	10 500	
et			1988-08-30
ville de Sherbrooke	Sherbrooke	73 500	
Ville de Lennoxville	Saint-François	3 950	
et			1988-10-08
canton d'Ascot	Saint-François	8 700	
Ville de Lachenaie	Terrebonne	8 700	
et			1987-12-31
ville de Mascouche	Terrebonne	20 700	

Municipalités qui étudient l'opportunité de conclure une entente pour un service de police.

Municipalité	Circonscription électorale	Population
*Ville de Mascouche	Terrebonne	20 700
et		
paroisse de La Plaine	Terrebonne	5 100
*Ville de Saint-Luc	Saint-Jean	8 900
et		
ville de Saint-Jean	Saint-Jean	35 900
*Ville de Blainville	Groulx	15 100
et		
paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines	Rousseau	7 800
*Pointe-du-Lac	Maskinongé	5 600
et		
ville de Trois-Rivières-Ouest	Maskinongé	13 600
*Ville de Charny	Lévis	8 200
et		
ville de Saint-Nicolas	Lévis	5 100
ville de Saint-Romuald	Lévis	10 500
ville de Saint-Jean-Chrysostome	Beauce-Nord	7 000
Bernières	Lévis	5 100
*Ville de Blainville	Groulx	15 100
et		
ville de Sainte-Thérèse	Groulx	19 500
*Ville de Pincourt	Vaudreuil – Soulanges	8 800
et		
Île-Perrot	Vaudreuil – Soulanges	6 000
Ville de Charny	Lévis	8 200
et		
ville de Saint-Romuald	Lévis	10 500
ville de Saint-Jean-Chrysostome	Beauce-Nord	7 000
Black-Lake	Frontenac	5 100
et		
Thetford	Frontenac	19 700

* Devant l'impossibilité de conclure une entente, ces municipalités ont décidé de mettre fin aux pourparlers en vue de conclure une entente avec d'autres municipalités.

Inventaire des corps de police du Québec

Effectifs policiers

L'inventaire dressé par la Commission démontre qu'il y avait au Québec, au 31 décembre 1984, 179 corps policiers, soit la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et 177 autres corps de police municipaux.

L'effectif global des corps policiers du Québec, au 31 décembre 1984, était de 13 165 policiers.

La Sûreté du Québec comptait un effectif de 4 398 policiers oeuvrant soit à son quartier général ou dans l'un de ses 106 postes répartis sur tout le territoire du Québec.

Le service de police de la Communauté urbaine de Montréal comptait un effectif de 4 434 policiers et les 177 autres corps policiers municipaux avaient un effectif global de 4 333 policiers.

L'effectif global ci-haut mentionné comprend 154 policières, dont 35 à la Sûreté du Québec, 73 au service de police de la C.U.M. et 46 dans les autres corps policiers municipaux.

De plus, ces corps policiers comptaient un personnel civil permanent de 2 600 personnes, dont :

— 1 129 à la Sûreté du Québec ;
— 683 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, et
— 788 dans les autres corps de police municipaux.

De plus, 606 policiers ont été engagés au cours de l'année, de façon occasionnelle ou à temps partiel, dont 439 par des municipalités maintenant un corps de police et 167 par des municipalités n'en maintenant pas.

De plus, l'effectif de la division C de la Gendarmerie royale du Canada opérant au Québec était de 860 policiers oeuvrant à son quartier général à Montréal ou dans l'un de ses 29 postes établis au Québec.

Parmi les 177 corps de police municipaux, à l'exception du service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 119 assuraient le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique dans des municipalités de 5 000 habitants ou plus et 58 dans des municipalités comptant des populations de moins de 5 000 habitants.

Le service de police de la Communauté urbaine de Montréal, pour sa part, assurait le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique sur le territoire des 29 municipalités de la Communauté dont 23 comptent une population de 5 000 habitants ou plus et 6, une population de moins de 5 000 habitants. De plus, 11 corps policiers assuraient le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique dans 22 municipalités suite à des ententes intermunicipales intervenues entre lesdites municipalités.

L'inventaire dressé par la Commission démontre, quant aux policiers municipaux, que 4 099 étaient en service dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le service de police de la Communauté urbaine de Montréal, et 234 dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants.

L'inventaire dressé à l'expiration de l'année 1984 démontre que 85 corps policiers municipaux assumaient la double fonction de service de police et de service de protection contre les incendies.

De plus, 6 corps policiers municipaux maintenaient un ou des véhicules utilisés à l'occasion comme ambulance.

Le tableau ci-après présente un état comparatif du nombre de corps de police, des effectifs policiers et du personnel civil pour les cinq dernières années et de leur répartition.

Corps de police établis au Québec en 1984 — Effectifs policiers et civils
État comparatif 1980 à 1984

	Nombre de corps de police					Policiers permanents				
	1980	1981	1982	1983	1984	1980	1981	1982	1983	1984
Sûreté du Québec	1	1	1	1	1	4 585	4 571	4 518	4 450	4 398
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y inclus le Service de police de la C.U.M.	121	118	119	118	120	8 938	8 843	8 648	8 557	8 533
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	69	67	66	61	58	367	306	285	246	234
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	**191**	**186**	**186**	**180**	**179**	**13 890**	**13 720**	**13 451**	**13 253**	**13 165**

	Policiers à temps partiel					Personnel civil à temps plein				
	1980	1981	1982	1983	1984	1980	1981	1982	1983	1984
Sûreté du Québec	—	—	—	—	—	997	973	952	941	1 129
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y inclus le Service de police de la C.U.M.	309	209	214	290	377*	1 375	1 443	1 484	1 464	1 412
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	38	85	77	77	62	19	58	50	78	59
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policier à temps partiel ou de façon occasionnelle	41	22	14	2	53	—	—	—	—	—
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle	331	275	165	168	114	—	—	—	—	—
Total	**719**	**591**	**470**	**537**	**606**	**2 391**	**2 474**	**2 486**	**2 483**	**2 600**

* Incluant 11 policiers à temps partiel embauchés par des municipalités de la Communauté urbaine de Montréal

Répartition des effectifs policiers sur le territoire du Québec

Le tableau ci-après indique, pour chacune des régions administratives du Québec, la population totale et celle protégée par les corps policiers municipaux, le nombre de corps policiers municipaux et l'effectif policier municipal régional.

Il indique, de plus, le nombre de postes de la Sûreté du Québec, l'effectif de l'ensemble de ces postes, le total des policiers oeuvrant dans chaque région et le taux d'encadrement policier, c'est-à-dire le nombre de policiers par 1 000 habitants.

Répartition des effectifs des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec selon les 10 régions administratives du Québec

	Population régionale*	Population protégée par des corps de police municipaux	Nombre de corps de police municipaux	Nombre de policiers municipaux permanents	Taux d'encadrement par 1 000 de population
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie (01)	236 692	61 000	6	80	1,31
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	304 848	228 487	14	279	1,22
Québec (03)	1 045 130	590 970	27	906	1,53
Trois-Rivières (04)	448 503	244 120	14	393	1,61
Estrie (05)	240 830	158 660	12	232	1,46
Montréal (06)	3 677 207	3 127 808	82	6 308	2,02
Outaouais (07)	274 720	186 350	8	312	1,67
Abitibi–Témiscamingue (08)	154 752	73 180	7	101	1,38
Côte-Nord (09)	115 090	73 260	6	131	1,79
Nouveau-Québec (10)	18 340	6 620	2	25	3,78
Total/Moyenne	**6 516 112**	**4 750 455**	**178**	**8 767**	**1,85**

	Nombre de postes de la Sûreté du Québec	Nombre de policiers de la Sûreté du Québec	Total des policiers municipaux et de la Sûreté du Québec	Taux d'encadrement régional
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie (01)	11	291	371	1,57
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	6	185	464	1,52
Québec (03)	22	923	1 829	1,75
Trois-Rivières (04)	9	302	695	1,55
Estrie (05)	8	202	434	1,80
Montréal (06)	23	1 782**	8 090	2,20
Outaouais (07)	8	258	570	2,07
Abitibi–Témiscamingue (08)	8	219	320	2,07
Côte-Nord (09)	8	146	277	2,41
Nouveau-Québec (10)	3	9	34	1,85
Total/Moyenne	**106**	**4 398*** **	**13 165**	**2,02**

* Population au 1er janvier 1984 reconnue valide par décret du gouvernement, numéro 2219-83, adopté le 26 octobre 1983

** Incluant 387 policiers du grand quartier général de la Sûreté du Québec à Montréal

*** Incluant 81 policiers de la Sûreté du Québec affectés à d'autres unités ou à des fonctions temporaires

Composition des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec

Le tableau suivant indique la composition numérique des corps policiers municipaux et des postes de la Sûreté du Québec.

Ce tableau démontre que l'effectif policier était de 25 policiers ou moins dans 133 corps policiers municipaux et 73 postes de la Sûreté du Québec. Il était de 26 à 50 policiers dans 23 corps policiers municipaux et 28 postes de la Sûreté du Québec, et supérieur à 50 policiers dans 21 corps policiers municipaux et 5 postes de la Sûreté du Québec.

Composition des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec

	Corps de police municipaux		
Nombre de policiers	**Municipalités de moins de 5 000 de population**	**Municipalités de 5 000 et plus de population**	**Postes de la Sûreté du Québec**
1	6	2	—
2 – 3	23	2	5
4 – 5	15	4	—
6 – 10	11	22	1
11 – 25	2	46	67
26 – 50	—	23	28
51 – 75	—	10	3
76 – 100	—	2	1
101 – 200	—	6	1
201 – 400	—	2	—
401 et plus	—	1	—
Total	**57***	**120**	**106**

* 1 autre corps de police ne compte qu'un policier à temps partiel.

Modifications aux effectifs policiers du Québec au cours de l'année 1984

Les effectifs policiers de l'ensemble des corps policiers du Québec sont passés de 13 253 policiers qu'ils étaient au 31 décembre 1983 à 13 165 au 31 décembre 1984, soit une diminution de 88 policiers.

Le service de police de la Communauté urbaine de Montréal a subi une réduction de 55 policiers ; la Sûreté du Québec a subi une diminution de 52 policiers et, l'ensemble des autres corps policiers municipaux, une augmentation de 19 policiers.

Le tableau suivant indique les causes des départs et contient certaines données relatives à l'embauche des policiers.

Modifications de l'effectif policier du Québec au cours de l'année 1984

Types de modifications	Sûreté du Québec	Corps de police municipaux			Total
		Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	Municipalités de 5 000 et plus de population	Municipalités de moins de 5 000 de population	
Départs :					
— Décès	7	10	9	1	27
— Retraite	51	175	42	2	270
— Maladie	—	9	5	1	15
— Invalidité	—	21	7	—	28
— Démission	9	17	25	18	69
— Congédiement	—	3	6	2	11
— Réduction d'effectif	—	—	—	7	7
— Autres raisons	—	—	—	—	—
Total des départs	**67**	**235**	**94**	**31**	**427**
Embauche :					
— Policiers détenant un diplôme d'enseignement collégial (DEC) en techniques policières	3	174	106	9	292
— Policiers qui, bien que ne détenant pas de DEC en techniques policières, ont complété le cours de base à l'Institut de police du Québec	14	—	21	2	37
— Policiers ne détenant pas de DEC en techniques policières et n'ayant pas complété le cours de base de l'Institut de police du Québec	—	—	2	1	3
Total de l'embauche	**17**	**174**	**129**	**12**	**332**

Ce tableau indique un écart de 95 entre le nombre des départs et le nombre de policiers embauchés alors qu'il est indiqué précédemment une diminution de 88 policiers en 1984 par rapport à 1983. Cet écart résulte de faits tels que l'abolition de corps de police et, de la réintégration dans leur fonction de certains policiers qui avaient quitté.

L'encadrement policier

Le taux d'encadrement policier est la proportion qui existe entre le nombre de policiers et le nombre d'habitants d'un territoire donné.

Afin d'établir un état comparatif entre le Québec et chacune des autres provinces canadiennes ainsi que pour l'ensemble du Canada, nous avons tenu compte du nombre de policiers en service par 1 000 habitants dans chaque province.

Les données de l'année 1984 n'étant pas encore toutes disponibles quant au nombre de policiers en service dans les autres provinces, nous avons dressé un état comparatif pour l'année 1983.

Pour établir cette comparaison, la Commission a tenu compte non seulement du nombre de policiers en service à la Sûreté du Québec, à la police provinciale de l'Ontario et dans les corps policiers municipaux mais aussi, du nombre de membres de la Gendarmerie royale du Canada en service au Québec et dans les autres provinces canadiennes.

Le tableau suivant contient un état comparatif du taux d'encadrement policier dans les provinces canadiennes pour l'année 1983, la population à desservir, l'ensemble des effectifs policiers en service dans chaque province ainsi que pour l'ensemble du Canada et la proportion du nombre de policiers en fonction par 1 000 habitants.

État comparatif du taux d'encadrement policier dans les provinces canadiennes pour l'année 1983

Provinces et territoire	Population[1]	Effectifs[2] corps de police		Gendarmerie Royale du Canada[2] en mission		Effectif total d'encadrement	Taux
		Municipaux	Provinciaux	Municipale	Prov. – Fédér.		
Terre-Neuve	567 681	310	—	47	575	932	1,64
Île-du-Prince-Édouard	122 506	60	—	12	112	184	1,50
Nouvelle-Écosse	847 442	724	—	60	702	1 486	1,75
Nouveau-Brunswick	696 403	688	—	72	534	1 294	1,86
Québec	6 438 403	8 803[3]	4 450[3]	—	874	14 127	2,19
Ontario	8 625 107	12 988	4 139	—	2 668	19 844	2,30
		49(OPP)					
Manitoba	1 026 241	1 144	—	165	836	2 145	2,09
Saskatchewan	968 313	824	—	212	1 050	2 086	2,15
Alberta	2 237 724	2 521	—	551	1 500	4 572	2,04
Colombie britannique	2 744 467	1 689	—	1 826	2 014	5 529	2,01
Yukon – Territoires-du-Nord-Ouest	68 894	—	—	—	349	349	5,07
Canada	**24 343 181**	**29 800**	**8 589**	**2 945**	**11 214**	**52 548**	**2,16**

1. Populations du Recensement du Canada – 1981 ;
2. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique ;
3. Commission de police du Québec, inventaire des corps de police du Québec – 1983.

Coups de feu tirés par les policiers

Les réponses à notre questionnaire inventaire démontrent qu'au cours de l'année 1984, des coups de feu ont été tirés par un ou plusieurs policiers faisant partie de 42 corps policiers, à l'occasion de 154 incidents.

Au total, 350 coups de feu ont été tirés par des policiers en dehors des pratiques de tir, le tout tel que plus amplement détaillé au tableau suivant.

Coups de feu tirés par les policiers du Québec – 1984

		Corps de police municipaux		
	Sûreté du Québec	Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	Autres corps de police municipaux	Total
Coups de feu tirés	53	74	223	350
Policiers concernés	n.d.	38	108	—
Incidents différents	27	38	89	154
Corps policiers concernés	1	1	40	42
Policiers tués par balle	—	1	—	1
Corps policiers où on doit compléter une formule après usage d'une arme	1	1	54	56

Coûts du maintien des corps de police du Québec

Le coût total du maintien des corps policiers du Québec, en 1984, s'est élevé à la somme de 824 589 327 $.

Ces coûts ont été établis selon les informations fournies à la Commission par la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et l'ensemble des municipalités du Québec qui maintiennent un corps policier ou qui embauchent, à l'occasion, des policiers.

Les informations reçues se rapportent aux coûts réels. Toutefois, dans les cas où ces informations n'étaient pas encore disponibles, des évaluations ont été fournies à la Commission.

Cependant, ces évaluations n'ont pour effet de modifier que très sensiblement l'ensemble des données contenues au présent chapitre.

Ces coûts comprennent la rémunération du personnel, les contributions de l'employeur au fonds de retraite, au régime des rentes du Québec, à l'assurance-chômage et autres avantages sociaux, la location, l'entretien et la réparation des bâtisses, terrains, machineries. véhicules et ameublement à l'usage du corps policier. De même, sont inclus les coûts inhérents aux frais de transport et aux communications, aux services professionnels, administratifs et autres, à l'achat de biens non durables et d'actifs immobilisés, aux frais de financement ainsi qu'aux dépenses relatives à toute autre fin non énumérée ci-haut.

Ainsi, en 1984, les coûts du maintien des corps de police et de l'embauche de policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle s'établissent comme suit :

— pour la Sûreté du Québec 316 365 921 $

— pour le service de police de la Communauté urbaine de Montréal 277 140 000 $

— pour les corps policiers établis dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus 220 346 300 $

— pour les corps policiers établis dans les municipalités de moins de 5 000 habitants 10 410 521 $

— pour l'embauche de policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle par des municipalités qui ne maintiennent pas de corps policier ainsi que dans certaines municipalités de la C.U.M. 326 585 $

Le tableau suivant dresse un état comparatif des coûts du maintien des corps de police au Québec pour les années 1980 à 1984.

Coûts de police pour l'année 1984 et état comparatif pour les années 1980 à 1984

	Budgets municipaux 1984 $	Coûts du maintien des corps de police 1980 $	1981 $
Sûreté du Québec	—	205 859 200	227 523 100
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	1 914 043 507 **	199 940 750	219 431 600
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	1 940 601 174	131 039 029	169 318 536
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	112 741 774	8 218 960	9 580 058
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel ou occasionnels dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police	14 216 537	46 380	67 472
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel ou occasionnels dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police	27 352 360	193 406	199 578
Total	**4 008 955 352 $**	**545 297 725 $**	**626 120 344 $**

	Coûts du maintien des corps de police 1982 $	1983 $	1984 $	% du budget municipal consacré à la police en 1984
Sûreté du Québec	251 359 146*	276 584 541*	316 365 921*	—
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	240 898 000**	252 151 000**	277 140 000**	14,48 %
			186 390****	—
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	193 329 656	202 265 119	220 346 300	11,35 %
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	10 415 987***	10 071 591***	10 410 521***	9,23 %
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel ou occasionnels dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police	31 120	54 050	28 252	0,20 %
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel ou occasionnels dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police	148 726	68 890	111 943	0,41 %
Total	**696 182 635**	**741 195 191**	**824 589 327**	—

* Source : Sûreté du Québec, Service budget et politiques financières
** Coûts estimés
*** Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée
**** Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités de la Communauté urbaine de Montréal

Répartition des coûts de police pour l'année 1984

Tel qu'indiqué précédemment, les coûts de police se retracent à divers postes budgétaires. Ces coûts ont été regroupés en cinq catégories, chacune se retrouvant à un ou plusieurs postes budgétaires.

Dans l'ensemble, il appert que 71,6 %, soit 590 522 518 $, ont été consacrés à la rémunération du personnel. La contribution des employeurs aux avantages sociaux représente 17,5 % de la somme totale, soit 144 243 237 $.

Quant aux trois autres catégories, elles ne représentent que 10,8 % du total des coûts de police, soit 89 496 987 $. Ces dépenses concernent l'achat de biens non durables et d'actifs immobilisés, la location, l'entretien et la réparation de bâtisses, véhicules et autres, alors que 2,7 % vont aux autres dépenses, tels les frais relatifs aux communications, aux services professionnels, administratifs et de financement.

Répartition des coûts de police pour l'année 1984

	Rémunération du personnel		Contribution de l'employeur (avantages sociaux)		Achats : biens non durables et actifs immobilisés	
	Coûts $	% du total	Coûts $	% du total	Coûts $	% du total
Sûreté du Québec	219 853 315	69,5 %	56 326 352	17,8 %	17 177 690	5,4 %
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	191 155 000	69,0 %	63 873 000	23,0 %	9 482 000	3,4 %
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 et plus de population, excluant le S.P.C.U.M.	171 811 662	78,0 %	23 241 501	10,5 %	10 619 962	4,8 %
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 de population*	7 702 541	74,0 %	802 384	7,7 %	522 131	5,0 %
Sous-total	**590 522 518**	**71,6 %**	**144 243 237**	**17,5 %**	**37 801 783**	**4,6 %**

	Location, entretien et réparation (bâtisses, véhicules, etc.)		Autres (communications, services professionnels, financement		Total
	Coûts $	% du total	Coûts $	% du total	
Sûreté du Québec	11 499 004	3,6 %	11 509 560	3,6 %	316 365 921
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	9 034 000	3,3 %	3 596 000	1,3 %	277 140 000
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 et plus de population, excluant le S.P.C.U.M.	7 894 550	3,6 %	6 778 625	3,1 %	220 346 300
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 de population*	644 542	6,2 %	738 923	7,1 %	10 410 521
Sous-total	**29 072 096**	**3,5 %**	**22 623 108**	**2,7 %**	**824 262 742**

* Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée

Coûts de revient par policier

Le tableau suivant contient les données relatives aux coûts de revient par policier pour l'année 1984 et un état comparatif des années 1980 à 1984.

Ces données ne sont, de fait, que des indicateurs qui permettent certaines comparaisons. Elles sont obtenues en divisant le total des coûts de maintien de ces corps policiers par le nombre de policiers permanents y oeuvrant.

Ainsi, le coût de revient par policier de la Sûreté du Québec s'établit, en 1984, à 71 934 $, alors qu'au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, le coût est de 62 503 $. Pour l'ensemble des corps policiers établis dans des municipalités de 5 000 habitants ou plus, il en coûte 58 301 $ si on y inclut le S.P.C.U.M. et 53 756 $ si on l'exclut. Enfin, le coût de revient d'un policier qui oeuvre dans une municipalité de moins de 5 000 habitants est de 44 489 $.

Coûts de revient par policier en 1984 et état comparatif de 1980 à 1984

	1980 $	1981 $	1982 $	1983 $	1984
Sûreté du Québec	44 898	49 775	55 635	62 154	71 934
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	41 481	46 264	52 632	56 171	62 503
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y inclus le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	37 031	43 956	49 999	53 105	58 301
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	32 268	41 287	47 039	49 721	53 756
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	22 395	35 747	41 170*	40 941*	44 489*

* Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

Coûts *per capita*

En divisant les coûts du maintien des corps de police du Québec par les populations respectives protégées par les corps policiers, on obtient alors les coûts *per capita* ci-après détaillés.

Les populations dont il est tenu compte sont celles validées par le décret numéro 2219-83, adopté par le gouvernement le 26 octobre 1983, lequel était en vigueur en 1984. Ainsi, le coût *per capita* du maintien de la Sûreté du Québec s'établit en divisant le coût total de son maintien par la population du Québec, soit un coût de 316 365 921 $ divisé par une population de 6 516 112 habitants, représentant un coût *per capita* de 48,55 $.

Le coût *per capita* du maintien des services de police se répartit comme suit :

Sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal :

— pour le maintien du service de police de la Communauté urbaine de Montréal	159,41 $
— pour le maintien de la Sûreté du Québec	48,55 $
Total	**207,96 $**

Dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus qui maintiennent un corps policier :

— pour le maintien du corps de police municipal	78,06 $
— pour le maintien de la Sûreté du Québec	48,55 $
Total	**126,61 $**

Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants qui maintiennent un corps policier :

— pour le maintien du corps de police municipal	56,53 $
— pour le maintien de la Sûreté du Québec	48,55 $
Total	**105,08 $**

Dans les municipalités qui ne maintiennent pas un corps de police et qui n'ont pas conclu une entente avec une autre municipalité pour un service de police :

— pour le maintien de la Sûreté du Québec	48,55 $

Conclusion

Au cours de l'année, la Commission a atteint, en totalité ou en partie, la plupart des objectifs qu'elle s'était fixés.

Dans le domaine administratif, elle a répondu aux demandes provenant des municipalités et des corps policiers en procédant à des études générales ou particulières portant sur l'administration et les opérations des corps policiers ainsi qu'à l'évaluation de candidats au poste de directeur de corps policiers municipaux. À la demande du gouvernement, elle a procédé à l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui ont formulé une demande pour être dispensées de l'obligation de maintenir un corps policier ou pour réduire l'effectif du corps policier existant.

Par la publication de guides, de bulletins d'information et de rapports d'étude, elle a contribué à améliorer l'efficacité des corps policiers du Québec.

Elle a, de plus, modifié sa procédure d'inspection afin d'être en mesure d'inspecter tous les corps policiers du Québec selon un programme triennal et de formuler, au besoin, les recommandations de nature à en accroître l'efficacité.

Dans le domaine de la réglementation, elle a poursuivi la révision du règlement relatif aux normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux afin d'être en mesure, au cours de l'année 1985, de le modifier pour qu'il ne comporte aucune discrimination. À cette fin, un groupe de recherche en performance motrice humaine de l'Université Laval a été chargé d'élaborer les tests qui permettront d'assurer que les candidats à la fonction policière possèdent les aptitudes physiques requises par la fonction et d'abolir les normes actuelles relatives à la taille et au poids.

Dans le domaine quasi judiciaire, la Commission n'a pas réussi à réduire les délais qui s'écoulent entre la réception d'une plainte et la tenue d'une enquête publique, dans les cas où il y a lieu de procéder à une enquête. Toutefois, les membres de la Commission faisant partie de la division chargée de la tenue de l'enquête sur le crime organisé étant disponibles depuis le 1er décembre 1984, la Commission compte être en mesure de reprendre, au cours de l'année 1985, le retard accumulé et de réduire les délais qui s'écoulent entre la réception d'une plainte et la tenue d'une enquête.

La Commission remercie les autorités policières, les administrateurs municipaux, les associations professionnelles policières, l'Union des municipalités et les représentants de plusieurs organismes et ministères pour l'excellente collaboration apportée au cours de l'année, ainsi que tout son personnel.